

VILLE DE SCEAUX

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PUBLIQUE

18 décembre 2014

Adopté à l'unanimité lors de la séance du conseil municipal du 12 février 2015

Sommaire

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE	5
II- DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE	5
III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM	5
IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014	6
V- AMENAGEMENT-URBANISME	7
Approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.....	7
Terrain sis 11 avenue Jules Guesde, désaffectation, déclassement en vue de la vente de la propriété. ...	12
VI- ADMINISTRATION GENERALE	18
SIPPEREC – communication du rapport d'activité 2013.	18
SIGEIF - communication du rapport d'activité 2013.	20
Désignation d'un représentant du conseil municipal aux conseils d'administration des lycées, collèges (lycée et collège Lakanal, lycée et collège Marie Curie et lycée des métiers Florian)	22
Adhésion à l'association "rue de l'avenir".	25
VII- HABITAT	26
Politique de l'habitat – projet de PLH 2015-2020 et communication sur l'activité 2014.....	26
VIII ACTION SOCIALE – HANDICAP	33
Fonds de solidarité logement – adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2014.	33
IX- AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE	35
Attribution de prix dans le cadre du concours de composition de musiques de fils "Musiques en courts".	35
Révision de la ZPPAUP et mise à l'étude d'une AVAP :	36
Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière pour la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian.....	39

X- RESSOURCES HUMAINES	41
Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médicosociale et animation.....	41
Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances.....	42
Communication du bilan social.....	43
Convention d'objectifs entre la Ville et l'association "l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés".....	51
Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction.....	51
Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité pour l'organisation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	53
XI- AFFAIRES FINANCIERES.....	54
Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2015.....	54
Avances sur subventions et participations 2015 à certaines associations ou établissements publics.....	58
Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.....	59
Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2006 à 2013 et de "créances minimales" pour les années 2009 à 2014.....	59
Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel.....	60
Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice.....	61
XII- AVIS ET VŒU	62
Révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – avis du conseil municipal.....	62
Demandes formulées par la Ville dans le cadre du schéma de restructuration des transports en liaison avec le Grand Paris Express – vœu à l'attention du STIF.....	64
XIII-QUESTIONS DIVERSES	68
XIV-COMMUNICATIONS DU MAIRE.....	68
XV- DECISIONS DE LE MAIRE	68
XVI-QUESTIONS ORALES.....	69

Question orale de Jean-Jacques CAMPAN.....	69
Question orale de Claude DEON.....	70
Question orale d'Hervé DOUCERON posée par Claude DEBON	73
Question orale de Benjamin LANIER.....	74
Question orale de Sophie GANNE-MOISON.....	75

I- OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance du conseil municipal est ouverte à 19 h 35 sous la présidence de Philippe Laurent.

M. le maire

Mes chers collègues, nous allons ouvrir la séance.

II- DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. le maire

Je demande au benjamin de ce conseil, Timothé Lefebvre, de bien vouloir procéder à l'appel.

III- APPEL ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Timothé LEFEBVRE

Sont présentes les personnes suivantes :

- ✓ Philippe Laurent
- ✓ Chantal Brault
- ✓ Jean-Philippe Allardi
- ✓ Sylvie Bléry-Touchet
- ✓ Francis Brunelle
- ✓ Florence Presson
- ✓ Patrice Pattée
- ✓ Isabelle Drancy
- ✓ Philippe Tastes
- ✓ Monique Pourcelot
- ✓ Jean-Louis Oheix
- ✓ Roselyne Holuigue-Lerouge
- ✓ Bruno Philippe
- ✓ Claire Vigneron
- ✓ Jean-Pierre Riotton
- ✓ Liza Magri
- ✓ Thierry Legros
- ✓ Pauline Schmidt
- ✓ Xavier Tamby
- ✓ Sakina Bohu-Alibay
- ✓ Catherine Lequeux

- ✓ Claire Beillard-Boudada
- ✓ Timothé Lefebvre
- ✓ Catherine Arnould
- ✓ Benjamin Lanier
- ✓ Sophie Ganne-Moison
- ✓ Hachem Alaoui-Benhachem
- ✓ Jean-Jacques Campan
- ✓ Hervé Douceron, absent à partir de 21h30, a donné pouvoir à Jean-Jacques Campan,
- ✓ Claude Debon

Sont excusées ou en retard les personnes suivantes :

- ✓ Othmane Khaoua, en retard
- ✓ Thibault Hennion, excusé, a donné pouvoir à Timothé Lefebvre
- ✓ Christian Lancrenon, excusé, a donné pouvoir à Xavier Tamby.

M. le maire

Merci à toutes et à tous. Le quorum est atteint, nous pouvons donc délibérer.

Avant de passer à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre, je souhaite vous informer de l'enregistrement d'une partie de la séance par David Brett, notre webmaster. Cet enregistrement servira de matière à un livre animé que la Ville réalise en collaboration avec Noëlle Herrenschmidt. Je ne vous en dirai pas davantage pour le moment. Nous en reparlerons dans le courant de l'année prochaine.

Par ailleurs, je vous informe que le préfet des Hauts-de-Seine a conféré l'honorariat à deux anciens élus de Sceaux : Hervé Audic et Sabine Vasseur, élus pendant trois mandats. Ils sont tous deux nommés adjoints honoraires et conseillers municipaux honoraires de Sceaux. Nous pouvons les applaudir.

IV- APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014

M. le maire

Nous passons maintenant à l'approbation du procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014.

Est-ce qu'il y a des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous n'avons pas d'observations, mais comme ce fut le cas lors de la dernière séance du conseil municipal, nous souhaiterions que les questions orales puissent faire l'objet de quelques échanges très courts.

M. le maire

D'accord.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2014 est adopté à l'unanimité.

V- AMENAGEMENT-URBANISME**Approbation de la modification simplifiée n° 2 du plan local d'urbanisme.****Patrice PATTEE**

Nous avons déjà débattu de ce sujet lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre dernier. Il s'agit d'engager une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme en vue de la rectification d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article UPA 8 du règlement, de faire apparaître l'emprise publique de deux sentes piétonnes dans le secteur de projet des Quatre-Chemins et de fixer les distances d'implantation du bâti par rapport à ces nouveaux alignements.

L'enquête publique attachée à la modification simplifiée n° 2 du PLU a eu lieu. 31 personnes se sont exprimées. Parmi les contributions recensées, 9 proviennent d'habitants du quartier des Quatre-Chemins, les autres proviennent d'autres quartiers de la ville.

On constate que ces contributions ne s'expriment pas véritablement sur l'objet de l'enquête qui portait sur la rectification de la rédaction de l'article UPA 8 du règlement, sans modification du sens ou du contenu de l'article et n'ayant par conséquent aucun impact en termes de densification. Cette modification simplifiée a seulement pour objet de clarifier et de préciser la rédaction de l'article UPA 8 du règlement.

Plusieurs remarques pertinentes ont été faites sur l'emploi de la lettre L pour désigner la distance à respecter entre les deux bâtiments, ce qui peut prêter à confusion. Nous avons pris bonne note de cette remarque.

Toutefois, cette rédaction étant reproduite sur l'ensemble du document, la présente modification simplifiée ne peut pas prendre en compte la réécriture de tout le document.

La réécriture des articles 8 du règlement pourra néanmoins être envisagée lors d'une prochaine modification du plan local d'urbanisme.

Ces 31 contributions n'objectant pas de remarques majeures pouvant nous amener à revoir cette correction matérielle, nous vous proposons d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU relative à la rédaction de l'article 8 de la zone UPA.

En ce qui concerne la création des deux sentes piétonnes, nous n'avons recueilli aucune observation.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Un point de forme avant de rentrer dans la discussion sur le fond. Je vous avais écrit il y a quelque temps au sujet des invitations aux différentes commissions municipales, et en particulier à celle de l'aménagement urbain. Nous avons reçu l'invitation à la commission d'aménagement urbain le jeudi à partir d'une lettre datée de plusieurs jours avant. Nous demandons à nouveau avec insistance d'être prévenus suffisamment à l'avance de la tenue de ces commissions et que les dates soient intégrées à votre calendrier.

Nous demandons par ailleurs à disposer d'un ordre du jour. Recevoir une invitation sans ordre du jour ne donne pas vraiment envie de rendre aux commissions, car nous ne pouvons rien préparer. C'est une façon de faire que nous trouvons un peu désinvolte.

Récemment, nous avons eu droit dans la presse à une déclaration de votre part selon laquelle le maire n'était pas un « roitelet tout-puissant ». Nous vous donnons l'occasion de le démontrer en organisant le calendrier d'une manière moins désinvolte. Il est en effet très difficile lorsque l'on exerce une activité professionnelle de se rendre disponible pratiquement du jour au lendemain. Et j'insiste à nouveau sur le fait de disposer d'un ordre du jour.

En ce qui concerne la correction de cette erreur matérielle, nous disons que l'on peut la prendre dans l'autre sens. Vous dites qu'il n'y a pas densification. Je pose la question à chacun. Préférez-vous avoir devant vous des bâtiments qui vont faire 18 mètres plus 3,50 mètres de bonus pour le BBC, soit 21,50 mètres de haut ou des bâtiments de 10 ou 11 mètres ? On peut dire tout ce que l'on veut, mais il y a quelque part une densification visuelle. Nous n'allons pas rediscuter sur le fond. Ce n'est pas le lieu, et en avons parlé lors de la commission d'aménagement urbain même si nous n'avions pas l'ordre du jour.

Nous avons d'ailleurs fait une remarque. C'est la deuxième fois que vous organisez la réunion de la commission d'aménagement urbain quelques jours avant le conseil municipal. Pourquoi pas ? À condition de nous prévenir avant. Ou alors, faites-le de manière systématique et organisée.

En ce qui concerne un autre aspect de cette délibération, il n'y a pas eu d'observations sur l'élargissement des deux sentes. Nous n'avons pas d'objections particulières sur ce sujet. Nous avons eu l'occasion de le dire.

Vous nous donnez crédit que la remarque concernant cette erreur était pertinente. Je voudrais vous rappeler que nous l'avions signalée lors de l'enquête publique de 2010. Il y avait même un document de trois pages signalant l'incohérence présente dans cette définition. L'adjoint à l'urbanisme nous a répondu que vous vous étiez basé uniquement sur le rapport du commissaire enquêteur. D'accord, mais l'on peut penser que les services de la mairie et de l'urbanisme peuvent quand même lire les observations faites dans le registre. Ce n'est donc pas une nouveauté pour nous, mais il est dommage que vous le reconnaissiez seulement maintenant.

Cela se retourne d'ailleurs contre vous, car cela introduit une énorme confusion dans l'interprétation. On pourrait très bien considérer que l'erreur matérielle est dans l'autre sens avec H et non plus H/2, en considérant H comme la hauteur et non pas L.

Nous voterons donc contre cette délibération.

Hervé DOUCERON

Je ne reviendrai pas sur ce qui a déjà été dit : les convocations aux commissions au dernier moment, l'absence d'ordre du jour ou de documents de travail.

En revanche, je souhaiterais attirer l'attention sur le fonctionnement même de ces commissions, ou en tout cas sur celui de la dernière commission d'urbanisme. Alors que je croyais que les commissions étaient le lieu d'un travail objectif sur la base de données incontestables et d'un débat dépassionné, tandis que nous discutons du fait que la délibération proposée allait ou non augmenter la densité urbaine sur la parcelle, un fonctionnaire présent nous a objecté que nos calculs étaient faux et qu'il avait fait les siens. Évidemment, nous lui avons demandé de produire ses calculs qui contredisaient les nôtres. Il nous a répondu *dixit* qu'il n'était pas mandaté par le maire pour ce faire. Comme nous insistions, il nous a répondu que nous n'aurions qu'à contester la décision lorsqu'elle serait prise et que ces calculs seraient alors produits.

Je comprends mieux, avec ce type d'attitude, pourquoi nous avons autant de contentieux dans la ville de Sceaux.

Lorsqu'en fin de séance, ce fonctionnaire a pris à partie un élu de l'opposition en lui reprochant de ne pas assister aux commissions, commissions dont M. Campan vient de rappeler qu'elles ont lieu à des heures où seuls des retraités et des politiciens professionnels peuvent assister, je crois que la coupe était pleine.

J'aurais 3 questions précises auxquelles je souhaiterais avoir des réponses tout aussi précises.

Première question : le règlement intérieur du conseil municipal prévoit que les fonctionnaires de la mairie se tiennent à disposition des élus sans distinction pour les aider dans leurs travaux. Confirmez-vous ou non le fait que vous donnez un mandat limité de transmission des documents de travail ?

Deuxième question : les fonctionnaires n'étant pas des élus de la majorité, malgré un comportement équivoque, et étant astreints à un devoir de réserve et de neutralité, quelles mesures comptez-vous prendre pour que ce type d'incidents ne se reproduise plus ?

Troisième question : pouvez-vous demander à ce fonctionnaire, dont votre adjoint à l'urbanisme qui présidait la commission vous donnera le nom, de nous transmettre dès demain ses calculs ?

Je vous remercie.

M. le maire

Je répondrai, car ce sont des arguments qui ne concernent pas véritablement le fond du dossier.

Pour répondre à M. Campan sur le fait que nous n'avons pas intégré la remarque sur l'erreur matérielle faite lors de l'enquête publique, je tiens à souligner qu'en le signalant, vous reconnaissez vous-même l'existence de cette erreur matérielle, ce qui justifie donc cette procédure de modification. Je vous en donne acte et je vous en remercie.

Je vous rappelle qu'après enquête publique, le projet de PLU proposé au vote ne peut être modifié que sur les points soulevés par le commissaire enquêteur, afin de ne pas fragiliser juridiquement le PLU. Or, le commissaire enquêteur n'a pas soulevé ce point. Nous aurions sans doute dû lui en parler avant qu'il achève son rapport, mais souvenez-vous de la densité de celui-ci. C'est un oubli partagé et nous y remédions ainsi. Cela ne nécessite pas un débat de fond très important, me semble-t-il.

J'entends bien que l'on peut se servir de tout et véhiculer en permanence l'angoisse et l'appréhension. Cela a d'ailleurs un peu fonctionné, mais nous en avons l'habitude.

S'agissant de la commission d'aménagement urbain, je suis tout à fait d'accord pour fixer un calendrier. Sous réserve de l'acceptation de Patrice Pattée, nous pourrions convenir que cette commission ait lieu le lundi précédant la réunion du conseil municipal. L'horaire ne me paraît pas incompatible à l'exercice d'une activité professionnelle, mais nous pouvons la réunir à 19 h au lieu de 18 h 30.

Jean-Jacques CAMPAN

La question de l'horaire portait sur la commission d'appel d'offres, régulièrement convoquée vers 15 h. C'est une façon d'exclure les personnes qui travaillent.

M. le maire

Je peux vous dire que, dans toutes les structures municipales ou départementales, les commissions d'appel d'offres ont lieu dans la journée. Y assistent un certain nombre de fonctionnaires municipaux, mais aussi des fonctionnaires de la direction départementale ou régionale de la Concurrence et des fraudes ainsi que le trésorier principal.

Je vous rappelle par ailleurs que la loi prévoit, pour les élus ayant des fonctions spécifiques telles que le fait de siéger à la commission d'appel d'offres, des compensations et des autorisations d'absence.

S'agissant de la commission d'aménagement urbain à laquelle assistent également des fonctionnaires, comme vient de le rappeler M. Douceron, je pense que je vais leur donner mandat de ne plus y assister. Le problème sera ainsi réglé et vous n'aurez pas à mettre en cause l'administration municipale pendant la séance du conseil municipal.

Le conseil municipal n'est pas le lieu pour mettre en cause des fonctionnaires municipaux.
M. Douceron.

Nous passons au vote.

Hervé DOUCERON

Il est assez facile d'interdire à l'opposition de répondre. Avoir un droit de réponse me paraît être la moindre des choses.

M. le maire

Non. Nous passons au vote.

Hervé DOUCERON

Ce qui est contesté, c'est que ce fonctionnaire vous met en cause en disant que c'est vous qui donnez mandat de ne pas transmettre. Il y a quand même un problème de fond !

M. le maire

Non, il n'y a pas de problème de fond.

Hervé DOUCERON

Lorsque nous demandons la transmission d'un document de travail, je pense qu'il doit le transmettre.

M. le maire

Ce n'est pas la question qui est soumise au conseil municipal.

Sceaux, le 18 décembre 2014

Hervé DOUCERON

Peut-être, mais je pense que cela mérite d'être dit dans cette enceinte qui est une enceinte publique.

M. le maire

Les fonctionnaires n'ont rien à voir avec cela, M. Douceron.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron Claude Debon).

Terrain sis 11 avenue Jules Guesde, désaffectation, déclassement en vue de la vente de la propriété.**Patrice PATTEE**

Cette délibération s'inscrit dans le cadre de la préparation de la vente du terrain des Quatre-Chemins. Le lot n° 2 comprend en effet des parcelles qui sont aujourd'hui classées dans le domaine public de la Ville. Ces parcelles n° 25 et n° 27, préalablement affectées au fonctionnement du marché biologique, sont libres de toute occupation, le marché bio ayant été transféré à la halle du centre-ville.

Le domaine public étant inaliénable, nous invitons le conseil municipal à délibérer sur le déclassement de ces parcelles, afin de les transférer dans le domaine privé de la commune en vue de leur vente pour la réalisation de logements, conformément au programme des Quatre-Chemins.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Je vais répéter une question que j'ai posée l'autre jour. Qui dit déclassement suppose qu'il y ait eu classement. Cela me semble assez logique.

De quelle manière ce terrain a-t-il été classé dans le domaine public ? Si j'ai bien compris, le fait de le déclasser du domaine public le fait passer le domaine privé de la Ville, ce qui permet de pouvoir le vendre, alors que s'il n'était pas déclassé, il ne serait pas possible de le vendre.

Je pose à nouveau la question : de quelle manière ce terrain a-t-il été classé ? Était-ce par un arrêté de classement ?

Patrice PATTEE

Nous vous avons répondu lors de la commission d'aménagement urbain, mais je vais répéter ce que nous avons dit. Certains domaines publics sont définitivement inaliénables. C'est le cas par exemple des rivages.

En ce qui concerne le domaine public d'une collectivité, c'est l'usage qui emporte le classement dans le domaine public. Il faut que la parcelle appartienne à la collectivité. C'était le cas pour les parcelles n° 25 et n° 27 du cadastre. Ces 2 parcelles, propriétés de la commune, ont accueilli un marché public. Elles ont donc été classées *de facto* dans le domaine public.

Nous avons délibéré en septembre sur la création de deux sentes piétonnes qui viendront ceinturer les côtés sud et ouest du lot à bâtir. Ces deux parcelles sortiront de l'assiette du constructeur et resteront dans le domaine communal. Dès lors qu'elles seront ouvertes à la circulation publique, elles passeront dans le domaine public. Mais le conseil municipal pourrait délibérer spécifiquement sur le classement de ces deux sentes dans le domaine public.

M. Hervé DOUCERON

Ces parcelles portent actuellement le marché bio. Je ne reviendrai pas sur les discussions qui ont eu lieu lors de la dernière séance du conseil municipal sur le transfert définitif ou non à proximité du marché du centre. Nous demandions à ce que soit expressément inscrit le fait que ce marché était transféré en attente d'évaluation. Nous avons eu la surprise dans le numéro de Sceaux Magazine paru 15 jours plus tard de découvrir, dans la légende d'une photo, que ce marché était définitivement transféré à la halle du centre-ville, et ce malgré vos dénégations lors du conseil municipal de septembre.

Je pense que le fait de voter pour ce déclassement, même s'il emporte une certaine logique, interdit tout retour éventuel du marché bio sur le quartier Robinson. À ce titre, je pense que nous voterons contre, à moins que vous nous convainquiez du contraire au cours des débats.

M. Hachem ALAOUI-BENHACHEM

J'ai deux questions.

La première est en fait une demande de précision. Nous sommes bien d'accord que nous délibérons ce soir sur la désaffectation et le déclassement de ces parcelles. Il n'est pas question de vente.

M. le maire

Non.

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

S'agissant de la vente de ces parcelles, leur cession est-elle prévue dans le cadre de bail à construction ?

M. le maire

S'agissant de la question de M. Douceron sur le retour éventuel d'un marché aux Quatre-Chemins, il me semble que nous en avons déjà parlé. Il est absolument évident qu'un éventuel marché aux Quatre-Chemins ne serait pas situé sur cette parcelle, mais sur un terrain qui acquerrait de fait le classement dans le domaine public.

Je vous rappelle que cette opération est une opération d'ensemble. Nous sommes amenés à délibérer lot par lot et terrain par terrain, mais nous raisonnons toujours dans le cadre du secteur de projet global tel qu'il a été présenté lors de la modification du PLU, votée en 2012. Il faut donc apprécier l'équilibre global de l'opération entre logements en accession, logements sociaux, résidence pour étudiants et locaux d'activité. Il est très important de le dire. Nous n'allons pas le répéter à chaque fois, mais je pense que tout le monde a en tête le programme complet du secteur de projet des Quatre-Chemins.

Je donne la parole à Patrice sur le bail à construction.

Patrice PATTEE

Il s'agit ce soir de constater la désaffectation. Le marché bio n'est plus présent sur ces deux parcelles depuis le 9 novembre. Il s'agit de le constater par délibération. Nous pouvons donc décider du déclassement de son emprise foncière.

En ce qui concerne le devenir de ce foncier, nous constatons que personne n'envisage d'acquérir un bien qui retournerait à la collectivité au terme d'un bail emphytéotique. Lorsqu'une famille réalise l'acquisition de son logement, sa première motivation est de se constituer un patrimoine qui sera ensuite cédé aux héritiers. Ce lot sera quasiment le seul à faire l'objet d'un programme à l'accession. Nous avons interrogé les constructeurs sur la possibilité de réaliser ce programme à Sceaux, le 18 décembre 2014

l'accession sur du foncier loué par la Ville au travers d'un bail emphytéotique. Tous les opérateurs nous ont expliqué que cela n'intéresserait pas d'éventuels acquéreurs. C'est la raison pour laquelle ces parcelles seront cédées en pleine propriété à l'opérateur qui revendra ensuite les appartements aux futurs acquéreurs.

En ce qui concerne les logements à la location, les choses sont différentes. Le bailleur, qu'il soit privé ou social, amortit son opération. Le bailleur social emprunte sur 50 ou 60 ans. Au terme de cet emprunt, toute l'opération est amortie, à telle enseigne d'ailleurs que beaucoup de bailleurs sociaux revendent les appartements à leurs locataires pour réaliser de la trésorerie et la réinvestir dans la construction de nouveaux logements. La propriété foncière du terrain ne s'impose donc pas alors que pour l'acquisition les choses sont différentes.

M. le maire

Dans d'autres pays, le rapport à la propriété est très différent. On distingue la propriété du foncier et la propriété de l'immeuble, ce qui est très rare en France, notamment en ce qui concerne l'accession. Cela existe un peu pour le locatif, mais reste rare. C'est d'ailleurs ce que nous avons fait à Sceaux. Nous avons gardé la propriété des terrains sur des opérations réalisées par la Sema Sceaux ou par Sceaux Habitat. Nous l'avons fait pour Charaire, puisque les immeubles appartiennent en nue-propriété à la Ville et lui reviendront en pleine propriété dans une trentaine d'années. C'est quelque chose de très intéressant, car cela permet une maîtrise foncière à long terme.

Malheureusement, pour l'accession à la propriété, l'acquéreur de l'appartement n'acceptera pas ce montage.

Le programme des Quatre-Chemins prévoit la construction d'une résidence pour étudiants. La Ville rachètera les terrains à l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine pour les louer à l'opérateur qui construira cette résidence. Il y a de fortes chances pour que Hauts-de-Seine Habitat se charge de sa construction, Sceaux Habitat étant déjà en charge d'un certain nombre d'opérations.

Nous procédons ainsi dès que cela est réaliste sur un plan économique.

Jean-Jacques CAMPAN

Outre le fait que la vente des bijoux de famille ne nous plaît qu'à moitié, je voudrais revenir sur un point particulier. Vous avez confirmé que le passage du domaine public au domaine privé permet de vendre. À partir du moment où cette opération se fait maintenant au mois de décembre, expliquez-moi comment vous avez pu inscrire 4 millions de recettes sur le budget d'investissement. Vous venez de nous dire que l'on ne peut pas vendre sans faire auparavant cette

opération de déclassement. C'est une raison de plus pour laquelle il n'était pas possible d'inscrire cette recette au moment du vote du budget en février.

M. le maire

Nous n'allons pas revenir sur ce débat ! Je veux bien d'ailleurs que vous traduisiez le budget 2014 en contrôle de légalité, ce d'autant plus qu'il a été modifié entre-temps. Allez-y ! Ne vous privez pas. J'aurai aussi des arguments à faire valoir.

Je vous ai déjà répondu, mais vous n'écoutez pas mes réponses et vous continuez à raconter la même histoire.

Hervé DOUCERON

Vous aussi !

M. le maire

Je raconte une histoire vraie. C'est différent.

Lorsque nous votons un budget, il s'agit d'un budget prévisionnel. Il y avait une probabilité importante que ce terrain soit vendu dans l'année. D'abord, parce que le PLU avait été modifié, le terrain était donc constructible. Ensuite, parce qu'il était acté que la Ville en est propriétaire. Enfin, parce que l'estimation de la valeur du terrain était au minimum de 4 millions d'euros. Nous avons d'ailleurs une estimation des Domaines supérieure à ce montant. L'inscription était donc parfaitement sincère.

En revanche, une promesse de vente était nécessaire pour reporter cette recette. N'ayant pas abouti à cette promesse de vente pour différentes raisons, j'ai proposé une décision modificative lors de la séance du conseil municipal du 30 septembre. Cela démontre un souci de transparence complet de notre part. Nous disons les choses telles qu'elles sont. Lorsque les choses ne se déroulent pas selon le calendrier initialement prévu, nous le disons. Nous ne cherchons pas à cacher quoi que ce soit. Vous nous reprochez d'être trop transparents et de dire les choses telles qu'elles sont. C'est tout de même extraordinaire ! Mais peu importe.

Jean-Jacques CAMPAN

On verra ce que dira le Préfet.

M. le maire

Si vous ne trouvez que cela pour critiquer la gestion municipale, cela va être difficile dans les années à venir.

Hervé DOUCERON

Je trouve assez déplacée la façon dont vous critiquez le fait que nous n'écoutons pas ce que vous dites.

M. le maire

C'est la vérité, puisque vous répétez toujours la même chose.

Hervé DOUCERON

Vous aussi, vous répétez en boucle les mêmes arguments. La dernière fois, nous avons simplement dit que vous n'aviez probablement pas fait de malversations, mais que cela vous avait permis en période préélectorale de faire une mariée bien belle sur laquelle vous avez beaucoup communiqué. À la fin de l'année, cela vous oblige à renoncer à 1,8 M€ d'investissements et à faire un nouvel emprunt pour la Ville. Nous le redisons et cela sera acté au procès-verbal, je l'espère.

M. le maire

Et l'année prochaine, nous aurons encore plus de recettes.

Je m'étonne que vous n'ayez pas mis en avant cet aspect des choses lors de du vote du budget, en février, en pleine campagne électorale, pour dire que le budget était insincère. Pourquoi n'avez-vous pas saisi le préfet à cette époque ? Cela aurait été intéressant. Vous auriez dû le faire, puisque vous dites qu'il fallait une promesse de vente. Or, pour avoir une promesse de vente, il est nécessaire d'en délibérer en conseil municipal. Vous êtes allés rechercher cet argument, mais vous ne l'aviez pas au mois de février.

Jean-Jacques CAMPAN

Au mois de février, nous ne l'avions pas vu. Nous ne sommes pas parfaits. Nous n'avions pas imaginé qu'il n'y avait pas une documentation permettant d'étayer la recette.

M. le maire

Avec toute la science qui est la vôtre, avec toutes les recherches extrêmement approfondies que vous faites, comment pouviez-vous imaginer que les 4 millions étaient sincères dans la mesure où il n'y avait pas eu de délibération sur la promesse de vente ?

Jean-Jacques CAMPAN

Je ne suis pas le préfet des Hauts-de-Seine. Nous verrons ce qu'il dira, puisqu'il a été saisi.

Hervé DOUCERON

Lorsque vous stigmatisez un élu de l'opposition sur le fait qu'il a laissé passer un élément, vous oubliez deux choses.

La première, c'est que les élus de l'opposition ont bien du mal à avoir des documents et ne disposent pas de l'aide de l'administration. Nous venons d'en parler il y a quelques instants.

La seconde, c'est qu'au mois de février, nous avons encore quelques illusions sur la franchise et l'honnêteté.

M. le maire

Nous passons au vote. Il y a deux délibérations.

La première consiste à constater la désaffectation du domaine public des parcelles A n° 25 et A n° 27 sises rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La deuxième délibération consiste à décider le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées section A n° 25 et A n° 27 sises rue des Mouilleboeufs et 11 avenue Jules Guesde.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron, Claude Debon).

VI- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**SIPPEREC – Communication du rapport d'activité 2013.****M. le maire**

Je passe la parole à Jean-Pierre Riotton qui vient tout juste d'être élu au bureau du SIPPEREC. Nous le félicitons.

Jean-Pierre RIOTTON

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC), auquel elle a délégué la compétence d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité ainsi que la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification sur le réseau de la distribution publique d'électricité et la compétence « réseaux urbains de télécommunication et de vidéocommunication ».

Dans ce cadre, le rapport pour l'exercice 2013 sur les activités du SIPPEREC est accessible sur le site internet www.sipperec.fr. Il pourra être fourni sur demande.

Son annexe présentant les chiffres clés relatifs à la commune est jointe à la présente note.

On peut se féliciter de constater que le nombre de kilomètres restant à enfouir s'élève à 5,1 km en fil nu, 3,6 km en fil torsadé, 3 km pour France Télécom et 2,2 km pour Numéricable.

Je vous rappelle que le coût de l'électricité s'élevait au mois de novembre à 15,10 c€/kWh, celui du gaz à 7,38 c€/kWh et celui du fioul domestique à 8,28 c€/kWh.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions sur ce rapport ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

La libéralisation des tarifs du gaz est prévue fin 2014, celle des tarifs de l'électricité fin 2015. Avez-vous prévu de faire appel à la concurrence pour éventuellement changer d'opérateur ?

Jean-Pierre RIOTTON

Le SIPPEREC a organisé des commissions sur le prix du kWh et ouvre la possibilité à 32 fournisseurs d'émettre une offre. En 2015, nous aurons donc des offres pour tous les tarifs d'électricité dans le cadre du SIPPEREC.

M. le maire

Le SIPPEREC est notre syndicat. Nous travaillons en achats groupés comme nous le faisons sur la téléphonie mobile et sur les fournitures. Nous travaillons avec d'autres communes.

Jean-Pierre RIOTTON

88 communes sont adhérentes au SIPPEREC.

Jean-Jacques CAMPAN

Juste une question à M. Riotton. Vous venez de dire que le kilowattheure en distribution était de 0,15 €.

Jean-Pierre RIOTTON

Il s'agit d'une moyenne pour les clients domestiques. Moins vous consommez et plus le coût diminue.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SIGEIF –Communication du rapport d'activité 2013.

Jean-Pierre RIOTTON

La ville de Sceaux est membre du Syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution du gaz pour l'ensemble des communes adhérentes (188), et également du service public de distribution d'électricité pour celles d'entre elles qui en ont fait la demande, soit une soixantaine de communes, dont Sceaux ne fait pas partie.

Le SIGEIF exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour le compte de la Ville depuis le 31 décembre 1903.

Dans ce cadre, les documents suivants sont communiqués au conseil municipal :

- ✓ Le rapport pour l'exercice 2013 sur les activités du SIGEIF. Il peut être consulté sur le site du syndicat www.sigeif.fr
- ✓ Son annexe présentant les chiffres-clés de la commune.

Le compte rendu d'activité effectué sur le territoire du SIGEIF par GRDF est également téléchargeable sur le site du SIGEIF.

On constate par rapport à 2012 une augmentation des clients T2.

Les certificats d'économie d'énergie ont rapporté à la Ville en 2013, 1248 € HT. Il s'agit de toutes les actions entreprises pour économiser du kilowattheure gaz.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Sceaux, le 18 décembre 2014

Benjamin LANIER

On constate dans le rapport de présentation une diminution des clients, mais une augmentation de la consommation. Est-ce qu'il existe une réflexion au niveau du SIGEIF pour sensibiliser les consommateurs sur leur consommation d'énergie ?

Jean-Pierre RIOTTON

Le SIGEIF demande à des experts de conseiller les collectivités locales sur les moyens de faire des économies d'énergie. En ce qui concerne les clients domestiques, la sensibilisation se fait par voie d'information.

La diminution des clients s'explique par des arrêts d'abonnement.

Benjamin LANIER

Mais l'on voit quand même que la consommation augmente. Est-ce que l'on peut imaginer des actions de communication auprès des citoyens ?

Jean-Pierre RIOTTON

Oui c'est possible. Il s'agit du rapport 2013. En 2014, l'hiver ayant été moins rude, la consommation sera moindre. Mais il est vrai que l'on peut envisager de communiquer l'année prochaine auprès des citoyens pour les aider à réduire leur consommation.

Différents systèmes sont possibles : une meilleure isolation, des doubles-vitrages, etc.

M. le maire

Avec la communauté d'agglomération, nous accompagnons les habitants qui souhaitent avoir des conseils par le biais de l'Espace Info Énergie. Il existe par ailleurs de nombreux autres systèmes. Je pense que nos concitoyens sont plutôt bien sensibilisés. Malheureusement, les choses ne sont pas toujours simples. L'isolation par l'extérieur pose parfois des difficultés.

Par ailleurs, tout ce qui peut se faire dans les copropriétés est très compliqué. Les propriétaires bailleurs ne sont pas toujours très enclins à dépenser quoi que ce soit, car ils ne subissent pas les conséquences de l'augmentation de la facture d'énergie.

Jean-Pierre RIOTTON

Isoler une toiture permet une économie de 30 %, les murs de 20 %, les sols de 15 % et le double-vitrage entre 2 et 3 %.

M. le maire

Nous prenons acte de cette communication.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un représentant du conseil municipal aux conseils d'administration des lycées, collèges (lycée et collège Lakanal, lycée et collège Marie Curie et lycée des métiers Florian)

M. le maire

Dans la frénésie réformatrice de notre pays, le décret du 24 octobre 2014 vient modifier la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement.

Auparavant, le conseil d'administration des collèges et des lycées comprenait trois représentants de la commune siège. Ce nombre est désormais d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant. En parallèle, le nombre de représentants de la collectivité de rattachement, c'est-à-dire la Région pour les lycées et le Département pour les collèges, a augmenté passant de un à deux délégués.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvres devra également désigner un membre au sein de ces instances.

Il faut donc délibérer pour désigner les heureux délégués titulaires et suppléants de la Ville pour les cinq établissements de la commune.

J'ai reçu les candidatures suivantes :

- ✓ Pour le lycée et le collège Lakanal : M^{me} Brault au titre de déléguée titulaire et M. Kahoua au titre de délégué suppléant.
- ✓ Pour le lycée et le collège Marie Curie, M^{me} Brault au titre de déléguée titulaire et M^{me} Schmidt au titre de déléguée suppléante.
- ✓ Pour le lycée des métiers Florian : M. Tastes au titre de délégué titulaire et M. Riotton au titre de délégué suppléant.

Avez-vous des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Je n'ai pas compris. J'ai l'impression que vous mettiez dans le même vote les lycées et les collèges. Je suppose qu'il y a un vote pour chaque établissement. Il s'agit de représentants différents pour chaque entité.

M. le maire

C'est possible. Mais nous proposons les mêmes représentants.

Benjamin LANIER

Je vous remercie d'avoir constaté l'envie réformatrice qui existe dans notre pays et de la saluer. Si cela est possible, nous souhaiterions proposer la candidature de M^{me} Ganne-Moison en tant que déléguée titulaire et la mienne en tant que délégué suppléant.

M. le maire

C'est parfaitement possible. Chacun peut présenter sa candidature. Est-ce qu'il y a d'autres candidats ?

Il nous faut donc passer au vote et aller chercher l'urne et les papiers.

Benjamin LANIER

Nous pouvons voter à main levée.

M. le maire

Est-ce que tout le monde est d'accord pour voter à main levée ?

M. le maire

Nous passons donc au vote à main levée.

Pour les collège et lycée Lakanal :

- ✓ Chantal Brault (titulaire) et Othmane Khaoua (suppléant) : 27 voix
- ✓ Sophie Ganne-Moison (titulaire) et Benjamin Lanier (suppléant) : 3 voix
- ✓ M. Douceron, M. Campan et M^{me} Debon ne prennent pas part au vote.

Sont désignés à la majorité Chantal Brault et Othmane Khaoua en tant que délégués titulaire et suppléant au sein des conseils d'administration des collège et lycée Lakanal.

Pour les collège et lycée Marie Curie :

- ✓ Chantal Brault (titulaire) et Pauline Schmidt (suppléante) : 27 voix
- ✓ Sophie Ganne-Moison (titulaire) et Benjamin Lanier (suppléant) : 3 voix
- ✓ M. Douceron, M. Campan et M^{me} Debon ne prennent pas part au vote.

Sont désignés à la majorité Chantal Brault et Pauline Schmidt en tant que déléguées titulaire et suppléante au sein des conseils d'administration des collège et lycée Marie Curie.

Pour le lycée des métiers Florian :

- ✓ Philippe Tastes (titulaire) et Jean-Pierre Riotton (suppléant) : 27 voix

- ✓ Sophie Ganne-Moison (titulaire) et Benjamin Lanier (suppléant) : 3 voix
- ✓ M. Douceron, M. Campan et M^{me} Debon ne prennent pas part au vote.

Sont désignés à la majorité Philippe Tastes et Jean-Pierre Riotton en tant que délégués titulaire et suppléant au sein des conseils d'administration des collèges et lycée Marie Curie.

M. le maire

Nous avons l'air de plaisanter, mais ce sont des présences très importantes. Je me suis d'ailleurs prononcé contre ce texte au Conseil national des normes, parce que j'estime que le rôle des communes est très important dans les collèges et des lycées. Nous avons des rapports fréquents et étroits avec les collèges et les lycées de notre ville. J'estime que diminuer le nombre des représentants des communes revient à les considérer comme parties négligeables. Je ne pense pas que ce soit quelque chose d'extrêmement subtil. On se demande d'ailleurs qui a demandé cette modification. Je ne vois pas bien de quelle logique elle relève.

Sophie GANNE-MOISON

Si je puis me permettre, M. le maire, je trouve regrettable que vous ne souhaitiez pas nous associer à ce travail.

M. le maire

C'est la loi de la majorité.

Sophie GANNE-MOISON

Je vous le redis ce soir.

Hervé DOUCERON

J'irais dans le même sens que M^{me} Ganne-Moison. Nous n'avons pas participé au vote, parce que nous ne voyons pas l'intérêt d'un simulacre de démocratie. Le texte parle de désignation. Pour une fois que l'on n'est pas obligé, dans cette enceinte, d'organiser un vote dont on connaît d'emblée le résultat. On peut gagner du temps en étant francs et directs.

M. le maire

Ce n'est pas à nous qu'il faut le dire.

Hervé DOUCERON

Le texte parle de désignation.

M. le maire

Sceaux, le 18 décembre 2014

Après vote, naturellement.

Adhésion à l'association « rue de l'avenir ».

Patrice PATTEE

Rue de l'avenir est une association qui œuvre pour réduire le nombre d'accidents dans nos rues. Depuis 1988, soutenue chaque année par la Délégation à la sécurité et à la circulation routière, cette association œuvre pour une sécurisation des déplacements en ville et pour un équitable partage de l'espace public entre ses divers usagers.

Il est difficile de mesurer les choses puisque Sceaux a quelques longueurs d'avance dans ce domaine. Mais beaucoup de communes n'ont pas encore réalisé les aménagements nécessaires à la sécurisation des déplacements des piétons ou des cyclistes.

Cette association, émanation d'une association belge, a organisé une campagne au niveau européen sur le thème « ville 30, ça marche ! ».

Nous vous proposons ce soir l'adhésion de la ville de Sceaux à cette association, même si aujourd'hui nous n'avons plus grand-chose à démontrer dans ce domaine. Il est important pour l'association que la ville de Sceaux, souvent citée comme modèle, soit membre de « rue de l'avenir ».

La cotisation annuelle est fixée à 100 €.

Benjamin LANIER

Nous ne pouvons que regretter l'absence de Christian Lancrenon qui aurait peut-être établi l'ensemble du conseil d'administration de cette association. Je n'ai pas fait ce travail, veuillez m'en excuser.

Je voulais juste savoir s'il était possible de faire un point ultérieurement sur le nombre d'associations dans lesquelles la Ville est partie prenante ainsi que sur le montant total des cotisations que nous acquittons.

M. le maire

Cela peut faire l'objet d'une question orale pour la prochaine séance. C'est un bon sujet.

Il est donc proposé de décider l'adhésion à l'association « rue de l'avenir » et de désigner Patrice Pattée en tant que représentant du conseil municipal en son sein.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

VII- HABITAT

Politique de l'habitat – projet de PLH 2015-2020 et communication sur l'activité 2014.

M. le maire

Ce bilan d'activité sur le logement n'est pas obligatoire, mais nous le faisons de manière régulière depuis quelques années. Je laisse la parole à M^{me} Holuigue-Lerouge.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Le logement à Sceaux en quelques chiffres :

La Ville dispose de 8500 résidences principales, dont 1817 logements conventionnés ; 47 % de ces logements conventionnés sont gérés par Sceaux Habitat, 40 % par Hauts-de-Seine Habitat et 12 % par France Habitation, ce qui indique que nous n'avons que deux gros bailleurs.

À ces logements s'ajoutent 211 logements intermédiaires de type PLI (Prêts Locatifs Intermédiaires), gérés essentiellement par Sceaux Habitat et Domaxis.

Les logements conventionnés au titre des prêts locatifs de type PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) représentent 61 % de la totalité du parc conventionné et les prêts locatifs de type PLS (Prêt Locatif Social) représentent 39 % du parc conventionné. La ville dispose donc de très peu de PLAI.

Le Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'agglomération :

Le bilan du Programme Local de l'Habitat 2008-2013 de la communauté d'agglomération des Hauts-de-Bièvre a mis en évidence que :

- ✓ le territoire des Hauts-de-Bièvre présente une forte attractivité ;
- ✓ les objectifs de production de logements ont été tenus avec 1192 logements agréés. Ajoutés au parc ICADE, nous atteignons sur le territoire 2 543 logements agréés.

L'offre d'habitat produite sur le territoire a répondu à des besoins spécifiques, avec la création de structures dédiées, notamment pour les étudiants, pour les personnes âgées, pour les gens du voyage.

Il nous est demandé par les préfets des Hauts-de-Seine et de l'Essonne de poursuivre cet effort dans un nouveau Plan Local d'Habitat 2015-2020. L'objectif est de produire 1 170 logements par an, soit 7020 logements sur la durée du PLH.

Les objectifs de production de logements sociaux sont déclinés par commune pour la période 2015-2020. Il en résulte les objectifs suivants pour la ville de Sceaux :

- ✓ Objectifs de production de logements : 871
- ✓ Dont logements sociaux : 590

Ces opérations sont en cours de réalisation ou sont en projet, notamment sur le quartier des Quatre-Chemins, ce qui devrait nous permettre d'atteindre ces objectifs.

Les orientations principales sont de :

- ✓ produire une offre adaptée ;
- ✓ coordonner les réponses pour les publics spécifiques, notamment en ce qui concerne l'offre de logements pour les jeunes actifs, pour les étudiants et pour les personnes âgées et handicapées ;
- ✓ poursuivre l'amélioration du parc existant et favoriser la mixité sociale.

La production de logements à Sceaux :

Ces objectifs rejoignent ceux énoncés dans le projet d'aménagement et de développement durable de la ville dans lequel la Ville a défini 3 objectifs en matière de politique de l'habitat :

- ✓ aménager des quartiers durables ;
- ✓ maintenir une dynamique de vie et d'habitat ;
- ✓ faire de Sceaux un véritable campus urbain.

Dans ce cadre, deux opérations seront prochainement livrées :

- ✓ 6 logements des Clos Saint-Marcel
- ✓ 71 logements PLS pour étudiants boulevard Desgranges.

Les acquisitions foncières réalisées au cours des dernières années permettent d'envisager la mise en œuvre opérationnelle de plusieurs lots du secteur des Quatre-Chemins au cours de l'année 2015.

Il s'agit de la construction d'environ 600 logements (dont environ un tiers de logements locatifs aidés, un tiers de logements intermédiaires et un tiers de logements en accession à la propriété). Dans ce cadre, 170 logements anciens seront par ailleurs démolis. La réalisation de 270 logements étudiants est par ailleurs prévue dans le secteur des Quatre-Chemins et le secteur Albert 1^{er}. D'autres opérations en secteur diffus viendront compléter ces programmes.

La demande et les attributions de logements sociaux :

On constate que la demande de logements sociaux sur la ville de Sceaux est en forte augmentation. Nous comptons 6152 demandes, soit une croissance de 8 %. Cette augmentation s'explique par la forte attractivité de la ville pour sa qualité de vie et pour les structures d'enseignement ainsi que par la simplification administrative permise par la modification du dossier Cerfa.

La progression des ménages sans lien avec la ville enregistre une légère hausse, puisque seulement 25 % des dossiers correspondent à des personnes résidant ou travaillant à Sceaux.

En ce qui concerne l'activité de la collectivité, nous avons enregistré 888 dossiers et reçu 198 demandeurs.

La part des ménages d'une personne constitue plus d'un tiers des demandes. Il est à noter une forte augmentation de la demande des ménages isolés et des familles monoparentales.

L'âge des demandeurs se situe entre 31 et 50 ans. La population jeune constitue cependant, près d'un quart du fichier.

Les demandeurs sont principalement des locataires de HLM, des locataires du parc privé en situation très difficile et, pour pratiquement 20 %, des gens qui sont hébergés.

Les motifs de la demande portent principalement sur la taille du logement (trop petit), le coût du loyer (trop élevé). Une grosse partie des demandes émane de personnes sans logement ou hébergées.

La majorité des demandes portent principalement sur de petits logements de type F2 et F3.

Depuis le début de l'année, la Ville a opéré 31 désignations, en légère hausse par rapport à l'année 2013.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir prendre acte de cette communication sur la politique de l'habitat sur la ville pour 2014.

M. le maire

Il y a en fait deux délibérations : un avis à émettre sur le PLH des Hauts-de-Bièvre et la prise acte de la communication du rapport 2014.

Jean-Jacques CAMPAN

Comme vous venez de le dire, il y a effectivement deux délibérations.

Nous prendrons acte de la communication, encore que nous ayons essayé de trouver sur le site l'intégralité du projet sans y parvenir, malgré toute la science dont vous avez bien voulu nous créditer tout à l'heure.

M. le maire

Sur le site de la CAHB ?

Jean-Jacques CAMPAN

Oui. Mais peu importe, nous nous contenterons de la note de présentation. Quoi qu'il en soit, nous prendrons acte sur la base du résumé qui nous a été fait.

En revanche, nous ne souhaitons pas émettre d'avis favorable sur le PLH pour deux raisons.

Premièrement, nous voyons inscrit un objectif de production de 871 logements. Si l'on multiplie par 2,5, on arrive sur un ordre de grandeur d'environ 2 000 personnes. Si je prends les chiffres de la population totale, pour éviter toute ambiguïté, base de référence que vous avez utilisée en 2009 ou 2010, nous étions à l'époque 19 850 à Sceaux. Selon l'INSEE, nous sommes déjà à 20 315. Si l'on ajoute 2 000 personnes, nous ne sommes plus dans les clous de l'objectif défini par le PADD de 20 000 habitants. Il y a là une contradiction.

Deuxièmement, cette augmentation correspond à une volonté beaucoup plus large, qui n'est pas du ressort de notre assemblée, mais que j'ai eu l'occasion de critiquer dans d'autres enceintes. Et je vois d'ailleurs qu'elle est maintenant reprise par le nouveau président de Paris Métropole. J'entends dire que la région parisienne, avec ses 12 millions d'habitants, et en particulier la Petite couronne, a déjà une densité inégalée par rapport à tout ce qui se fait en Europe. Par conséquent, cette déclinaison qui va dans ce sens ne nous convient pas du tout. Nous voterons donc contre cette délibération.

Benjamin LANIER

Je voudrais juste revenir sur la présentation du rapport et poser une question sur le PLAI. Vous avez regretté de ne pas avoir suffisamment de PLAI et de PLU. On fait état régulièrement de PLUS, mais pas de PLAI. Quel est l'état exact sur notre ville ?

Et puis le fait de dire que l'on atteint les objectifs à 88 % me paraît être de l'autosatisfaction, car on n'y est pas encore. Nous prendrons acte de la communication du rapport et nous nous abstiendrons sur le PLH.

Patrice PATTEE

Je souhaite faire deux remarques suite aux propos de M. Campan. S'agissant de la population de Sceaux, il existe plusieurs manières de compter. Il y a la population municipale et celle qui est comptée à part. 20 000 habitants, cela reste toujours un ordre d'idée. Lorsque nous avons élaboré le PLU, nous sommes partis des équipements de la ville, et notamment des écoles. Et vous avez pu remarquer que nous n'avons jamais affiché dans le PLU l'objectif de construire une nouvelle école ou d'agrandir une école existante. Aujourd'hui, les écoles ne sont pas à leur pleine capacité. C'est en fonction de ces équipements que nous avons déterminé quelle serait la population acceptable pour la ville. Et en aucun cas en fonction du RER, comme cela a pu être dit parfois. D'abord, parce qu'il ne s'agit pas d'un équipement municipal, et ensuite, parce qu'il n'est pas saturé.

Le deuxième point concerne la densité de l'agglomération parisienne. M. Campan parle de chiffres qui sont vrais, mais qui sont mal utilisés. Il est vrai que la ville de Paris intra-muros est une des villes les plus denses du monde. Mais la région parisienne n'a plus rien à voir. La banlieue est largement moins dense que la ville de Paris. Il suffit de regarder le tissu de Sceaux,

ville dans laquelle il y a 65 m² d'espaces verts par habitant. C'est l'une des villes les plus vertes de la région parisienne. Et ce n'est pas spécifique à Sceaux. C'est également le cas de Châtenay-Malabry, Verrières ou Antony. Les densités de ces communes, qui constitueront la métropole du Grand Paris, feront chuter notablement la densité urbaine de cette future métropole. Il ne faut pas confondre la densité de Paris intra-muros, qui est effectivement l'une des villes les plus denses du monde, mais également l'une des villes les plus attractives du monde, avec la densité de la métropole du Grand Paris.

Hervé DOUCERON

Lorsque j'entends M. Pattée dire que les chiffres sont exacts, mais mal utilisés, par-delà le jugement de valeur qui n'a probablement pas sa place...

M. le maire

Vous êtes bien placé pour le dire !

Hervé DOUCERON

Il est vrai que la ville de Paris est certainement l'une des plus denses du monde, mais il ne faut pas oublier qu'elle perd des habitants. L'attractivité touristique n'est pas à mon sens celle que l'on souhaite forcément. Si Sceaux est particulièrement attractive, c'est précisément, parce qu'elle est aérée. Vouloir la densifier lui fera perdre son intérêt.

Se targuer que Sceaux a 65 m² d'espaces verts par habitant, c'est oublier que cela est dû au Parc de Sceaux.

Jean-Jacques CAMPAN

On ne va pas rentrer ici dans une bataille de chiffres, mais je ne peux pas laisser dire que Paris et la Petite couronne offre une densité qui n'est pas énorme. C'est précisément la ville de Paris et la petite couronne qui font que nous avons l'une des densités les plus fortes. Je crois que les chiffres se situent dans un rapport de 1 à 2. Je ne parle pas du tout de la ville de Paris seule. Je parle de Paris et de la petite couronne. Si vous prenez le grand Londres, je crois que la densité est de 40 habitants par hectare contre 80 pour Paris et la petite couronne, qui comprend Sceaux.

M. le maire

Le débat ne porte pas sur la métropole du Grand Paris, mais sur Sceaux et la communauté d'agglomération.

Je veux revenir sur la façon dont vous calculez le nombre d'habitants supplémentaires. Ce calcul n'est pas exact. Vous savez très bien qu'il y a un point mort. Le phénomène de desserrement, c'est-à-dire le nombre moyen d'habitants par logement, est en baisse constante, et ce pour plusieurs raisons.

Sceaux, le 18 décembre 2014

D'abord pour des raisons de décohabitation, mais aussi en raison du maintien à domicile de personnes seules dans des logements plus ou moins importants. Par conséquent, le nombre moyen de personnes par logement est en baisse constante. Cela s'inversera peut-être un jour, mais ce n'est pas le cas aujourd'hui. C'était d'ailleurs l'un des objets de la discussion avec le Préfet lorsque nous avons élaboré le PLU. Il y a donc un point mort de 60 logements à Sceaux. C'est en tout cas le chiffre officiel communiqué par le Préfet, et je pense qu'il est assez exact si l'on regarde ce qui s'est fait dans le passé. Nous avons toujours construit à Sceaux, mais la population n'a pas bougé depuis 1968. Pourtant, nous avons construit énormément de logements dans les années 80.

Sur 6 ans, la construction de 360 logements supplémentaires nous permettra de maintenir la population. En ce qui concerne les 500 logements supplémentaires, 250 sont des logements pour étudiants, soit en général pour une personne et 250 sont des logements familiaux. Cela nous amène à un total compris entre 750 et 1 000 personnes supplémentaires et non pas 2 000 personnes comme vous l'annoncez. Il est très important de le préciser.

Je veux dire aussi que ces 800 logements prennent en compte la réalisation du programme des Quatre-Chemins. C'est quelque chose de très exceptionnel à Sceaux. On n'aura pas d'autre programme de cette envergure dans les 50 années à venir.

Par conséquent, si on lisse cette augmentation de logements sur une plus grande durée, on obtient des chiffres tout à fait raisonnables.

S'agissant des PLAI, leur pourcentage sur la ville n'est effectivement pas très élevé. Il s'élève à environ 5 %. Les seuls PLAI que nous avons pu faire ont été faits. L'opération des Clos-Saint-Marcel compte deux PLAI sur 6 logements. Que Sceaux Habitat a acheté au promoteur en VEFA. Il y a également des logements en PLAI rue des Jockos.

Malheureusement, lorsque le patrimoine d'ICADE a été vendu à Hauts-de-Seine Habitat, celui-ci a conventionné la totalité des logements en PLS, ce qui n'était pas la règle. J'ai saisi le Préfet, mais je n'avais pas les moyens de m'opposer à cela.

Hauts-de-Seine Habitat a conventionné les logements en PLS en raison du prix relativement élevé auquel ICADE a cédé son patrimoine. Il n'a par ailleurs reçu aucune subvention de la part de l'État pour le conventionnement. Mais c'était à l'époque d'un autre gouvernement.

Dernier point, je reprends ce qu'a dit Patrice Pattée sur le RER. Il n'est peut-être pas saturé lorsqu'on lisse la fréquentation à la journée, mais il est tout de même saturé à certaines heures de la journée. Nous en reparlerons à l'occasion d'un vœu que nous vous proposerons d'adopter en fin de séance.

Claude DEBON

Je voulais revenir sur les objectifs de production de logements à Sceaux. Ils m'ont effectivement paru très importants. Comment et par qui ont-ils été fixés ? J'imagine que ce n'est pas le Préfet qui a défini ces chiffres pour chaque commune.

M. le maire

Les chiffres correspondent très exactement à ce qui est envisagé et prévu sur les 6 ans qui viennent à Sceaux avec le programme des Quatre-Chemins et la réalisation de la résidence pour étudiants d'Albert 1^{er}. Cela tient compte des résidences pour étudiants. Ce sont des chiffres que nous avons discuté avec la communauté d'agglomération et que nous acceptons, puisque les représentants de la majorité municipale à la CAHB ont voté le PLH.

Benjamin LANIER

Je reviens sur la production de logements en PLAI. 5 % est un taux très faible. Puisqu'il est prévu, dans le cadre de la construction de 600 logements, un tiers de logements locatifs aidés, un tiers de logements intermédiaires et un tiers de logements en accession à la propriété, serait-il envisageable de travailler à l'augmentation du pourcentage des PLAI dans notre ville ?

M. le maire

C'est effectivement en cours avec les trois bailleurs sociaux qui œuvrent sur le territoire, Seaux Habitat, Hauts-de-Seine Habitat et France Habitation. Ce dernier pourrait d'ailleurs prendre une part un peu plus importante à l'avenir, notamment aux Quatre-Chemins.

Nous passons au vote.

Il s'agit d'abord de prendre acte de la communication sur la mise en œuvre de la politique de l'habitat à Sceaux.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le maire

Il s'agit ensuite d'émettre un avis favorable au projet de Programme local de l'habitat des Hauts-de-Bièvre pour la période 2015-2020.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 27 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-

Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Christian Lancrenon), 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron Claude Debon)) et 3 abstentions (Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem).

VIII- ACTION SOCIALE – HANDICAP

Fonds de solidarité logement – adoption de la nouvelle convention de participation de la Ville au financement du FSL départemental au titre de l'année 2014.

Roselyne HOLUIGUE-LEROUGE

Il s'agit d'adopter une nouvelle convention de participation de la Ville au financement du fonds de solidarité logement départemental au titre de l'année 2014.

Le FSL est un dispositif d'action sociale destiné à faciliter l'insertion des familles et des personnes en difficulté. Il est uniquement axé sur le logement. Ce dispositif étant géré par le Département, il est nécessaire de signer une convention avec celui-ci.

Le recours au FSL permet d'attribuer des aides financières et des mesures d'accompagnement à toute personne ou famille résidant ou s'installant dans le département des Hauts-de-Seine.

Le FSL intervient pour régler les frais d'accès à l'entrée dans un nouveau logement, les dettes locatives, les impayés d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Le financement du fonds est assuré totalement par le Département qui passe convention avec les fournisseurs.

Cette délibération est l'occasion de faire un bilan de ce dispositif pour la ville de Sceaux en 2013.

En 2013, 124 demandes ont été étudiées et le montant total des aides accordées s'est élevé à 35 014,28 €.

Pour le volet logement, seule l'aide à l'installation voit le nombre de dossiers, comme le montant des aides attribuées, augmenter, pour passer respectivement de 27 à 2012 à 36 en 2013 et de 10 504,64 € à 17 671,78 €.

Les aides accordées pour la résorption des dettes et le maintien dans les lieux s'élèvent à 12 400,04 €. Pour les impayés, le montant des aides accordées s'élève à 1 278,28 €.

Le volet énergie a été sollicité à hauteur de 3 664,18 €, en baisse par rapport à 2012.

Pour l'exercice 2014, le conseil général des Hauts-de-Seine propose à la Ville de renouveler cette convention selon des modalités qui restent inchangées :

✓ S'agissant du volet logement, une participation à hauteur de 15 centimes d'euros par Sceaux, le 18 décembre 2014

habitant sur la base du recensement de 2010, soit 19 986 Scéens ;

- ✓ S'agissant du volet énergie, une participation à hauteur de 4 euros par allocataire du RSA sur la base des chiffres de 2012, soit 129 allocataires.

Pour ces deux montants, la variation annuelle au 30 juin de l'indice des prix à la consommation sera appliquée. Cette évolution est de +0,8 %. Les montants sont donc respectivement de 3 021,88 € et 520,13 €.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le maire à signer la convention avec le président du conseil général des Hauts-de-Seine et de fixer le montant de la participation financière de la Ville au fond solidarité logement départemental pour 2014 à hauteur de 3 021,88 € pour le volet logement et de 520,13 € pour le volet énergie.

Claude DEBON

Ce qui me paraît étonnant dans le monde dans lequel nous vivons aujourd'hui et les problèmes sociaux qui se posent, c'est la baisse du nombre des demandes. C'est un peu difficile à comprendre. On constate une diminution des aides de deux des trois volets, une baisse de 25 % pour l'un et de 35 % pour l'autre. Peut-on essayer de creuser un peu cet aspect, car cela paraît tout à fait étonnant ? Cela pose la question du recueil des demandes.

Monique POURCELOT

Le recueil des demandes se fait au niveau de Bourg-la-Reine qui regroupe les demandes pour les villes de Sceaux, d'Antony et de Bourg-la-Reine. Les dossiers sont traités par les travailleurs sociaux de différents organismes.

M. le maire

Je suis d'accord avec vous. C'est étonnant, mais c'est ainsi. Les demandes sont en diminution. Je ne pense pas que ce soit par ignorance, car les fournisseurs d'énergie communiquent sur ce dispositif dès lors que se pose un problème d'impayé. Cela passe par les travailleurs sociaux des départements.

Cette baisse du nombre de demandes nous étonne aussi. C'est aussi vrai pour les aides accordées par la Ville. Elles sont loin d'être toutes sollicitées.

Claude DEBON

C'est toujours l'écart entre l'offre et la demande...

M. le maire

Je ne suis pas sûr que l'on puisse parler ainsi s'agissant de cette aide. En tout cas, ce dispositif existe et doit être sollicité.

Sceaux, le 18 décembre 2014

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

IX- AFFAIRES CULTURELLES ET PATRIMOINE

Attribution de prix dans le cadre du concours de composition de musiques de films « Musiques en courts ».

Jean-Philippe ALLARDI

Il s'agit d'attribuer les prix pour la 11^e édition du concours « Musiques en courts ». Ce concours est destiné à récompenser les meilleures compositions originales créées à partir de courts-métrages existants.

Une première sélection est faite sur dossiers. 80 dossiers ont été présentés et 14 ont été retenus.

Ce concours compte trois jurys :

- ✓ Le jury professionnel, présidé par Selma MUTAL, compositrice de musiques de films.
- ✓ Le jury du public, constitué par l'association des Amis du Trianon.
- ✓ Le jury du public jeune.

Trois prix sont accordés : 1 500 € pour le prix du jury professionnel et 750 € pour les deux autres jurys.

Je vous rappelle que la MJC participe activement à la sélection des dossiers en offrant la possibilité aux trois lauréats d'enregistrer leur composition musicale dans les studios de la Caisse claire.

Le budget total de l'édition 2014 pour la Ville de cette opération s'élève à 10 000 €.

La SACEM a attribué à la manifestation une subvention de 4 000 €.

Par ailleurs, l'association des Amis du Trianon a tenu à remercier les 13 candidats de leur participation et de leurs efforts, et à les encourager en leur offrant chacun un chèque de 100 €.

Il est demandé par cette délibération d'attribuer les prix aux lauréats, soit :

- ✓ La somme de 1 500 € pour le prix du jury professionnel à Delphine ISMAEL
- ✓ La somme de 750 € pour le prix du jury du public à Xavier SCHMITZ et Benjamin MATERNIK
- ✓ La somme de 750 € pour le prix du public jeune à Sofiane MESSABIH.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous allons bien sûr voter pour. Je vois que le prix du public jeune a été attribué à Sofiane MESSABIH et le groupe « De los Ojos ». Y a-t-il une relation particulière avec l'Espagne ?

Jean-Philippe ALLARDI

Je crois qu'il est d'origine ibérique.

Jean-Jacques CAMPAN

Raison de plus pour voter pour.

M. le maire

Vive l'Espagne !

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Révision de la ZPPAUP et mise à l'étude d'une AVAP :

- mise en place de la commission locale de l'AVAP
- définition des modalités de concertation avec la population
- demande de subvention à l'État pour les études de conception de l'AVAP

Jean-Philippe ALLARDI

Une AVAP est une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. Elle fait suite à la ZPPAUP, appelée à disparaître.

La note vous rappelle que nous avons approuvé par délibération du 6 octobre 2011, la zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP).

La loi du 12 juillet 2010 modifie le dispositif des ZPPAUP et crée les aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine. La loi dispose que les ZPPAUP n'auront plus cours à partir du 12 juillet 2016 si elles ne sont pas converties en AVAP.

Le patrimoine représentant un enjeu fort pour la ville de Sceaux, nous proposons au travers de cette délibération la mise en œuvre d'une AVAP.

Il s'agit d'une procédure qui permettra de définir des périmètres plus cohérents dans le zonage du PLU. Elle permettra par ailleurs de combler un manque de la ZPPAUP et de mieux prendre en compte le patrimoine historique, archéologique et culturel.

Sans remettre en cause les principes fondamentaux de la ZPPAUP, l'AVAP a pour objectif de « promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable ».

Elle doit faire évoluer le document sur les points suivants :

- ✓ une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux ;
- ✓ un approfondissement de la concertation avec la population ;
- ✓ une meilleure coordination avec le PLU : le projet de règlement de l'AVAP doit respecter le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLU.

Comme la ZPPAUP, l'AVAP est une servitude d'utilité publique.

La commission locale de l'AVAP est créée et mise en place par le conseil municipal. Elle est constituée de :

- ✓ 8 représentants de la collectivité au maximum ;
- ✓ 4 personnes qualifiées,
 - dont 2 au titre du patrimoine culturel
 - et 2 au titre des intérêts économiques locaux
- ✓ 3 membres de l'administration de l'État.

Le maire préside la commission. L'architecte des Bâtiments de France y assiste avec voix consultative.

Conformément au code du Patrimoine, la création d'une AVAP doit faire l'objet d'une concertation dont les modalités sont définies par le conseil municipal.

Il vous est donc proposé l'objectif de cette concertation en associant :

- ✓ l'association du conseil local du développement durable (CL3D) à la démarche
- ✓ une réunion publique de restitution et de présentation du projet
- ✓ une information sur le site Internet de la Ville et dans le magazine municipal.

Une exposition sera également organisée en mairie au moment de l'enquête publique.

Enfin, pour la conception du projet d'AVAP, la Ville envisage de se faire assister par un prestataire spécialisé, qui l'accompagnera tout au long de la procédure. Le coût hors taxe de cette étude est pris en charge à hauteur de 50 % par l'État, qui apporte une subvention.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- ✓ décider du lancement de la procédure de mise en révision de la ZPPAUP et de création de

- l'AVAP ;
- ✓ constituer la commission locale de l'AVAP ;
- ✓ définir les modalités de concertations ;
- ✓ autoriser le maire à solliciter une subvention de l'État.

M. le maire

Merci M. Allardi.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous ne pouvons qu'être favorables à cette évolution. Je vous rappelle que nous avons voté contre la ZPPAUP, parce que nous considérons qu'elle n'était pas suffisamment protectrice. Le fait d'évoluer vers une AVAP nous rend un peu plus optimistes. Nous sommes donc tout à fait favorables à cette évolution et demandeurs pour faire partie des représentants de la Ville à cette commission.

Benjamin LANIER

Nous soutenons également cette démarche.

J'ai deux questions. La première question porte sur le coût. Il est mentionné que l'État subventionne les études à 50 %, mais le coût total n'est pas précisé.

Deuxième question : je pense qu'il serait important d'associer les membres de l'opposition à cette commission locale de l'AVAP, sachant qu'elle peut compter jusqu'à 8 membres au maximum. Nous souhaitons donc qu'un membre de notre Groupe participe à cette commission.

M. le maire

S'agissant de la composition de la commission locale de l'AVAP, la majorité est d'accord pour que siègent un représentant du Groupe Sceaux pour tous et un représentant du groupe La Voix des Scéens.

S'agissant du coût, la consultation est en cours, mais le coût devrait s'élever entre 40 000 et 50 000 €. L'étude que nous avons menée à l'occasion de l'élaboration de la ZPPAUP nous permet de disposer déjà d'un certain nombre d'éléments sur le plan patrimonial. Il faut maintenant adapter cette analyse sur le plan environnemental et reconduire la concertation.

Tout doit être terminé avant juillet 2016. C'est extrêmement important, car si l'AVAP n'est pas approuvée avant juillet 2016, les procédures actuelles de collaboration avec l'ABF ne seront plus possibles.

S'agissant des représentants de la collectivité pour siéger à la commission locale de l'AVAP, outre Messieurs Lanier et Campan, nous proposons de désigner Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Chantal Brault, Patrice Pattée, Roselyne Holuigue-Lerouge et Timothé Lefebvre.

Jean-Philippe Allardi ne l'a pas précisé, mais toutes les autres personnalités siégeant à la commission locale de l'AVAP ont été saisies et en ont accepté le principe.

Jean-Jacques CAMPAN

Juste une remarque. Vous venez de dire que le coût hors taxe de cette étude se situait entre 40 000 et 50 000 €. Cela fait-il partie de la délibération ou l'autorisation de cette dépense fera-t-elle l'objet d'un autre vote ?

M. le maire

Le montant de ce marché ne nécessite pas une délibération du conseil en raison de son montant. Il apparaîtra dans le relevé des décisions du maire.

En revanche, l'État demande une délibération spécifique du conseil pour la demande de subvention.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Attribution à titre gratuit d'une concession au cimetière pour la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian.

Jean-Louis OHEIX

L'église Saint Jean-Baptiste doit faire l'objet de travaux de rénovation dont l'étendue du chantier nécessite de procéder à l'exhumation du corps de Jean-Pierre Claris de Florian qui est inhumé au pied de l'édifice, dans la partie ouest du jardin des Félibres.

Il est proposé qu'à cette occasion les restes de Jean-Pierre Claris de Florian puissent retrouver leur place au sein du cimetière communal, comme cela avait été le cas lors de son décès en 1794.

En effet, une ré-inhumation dans un autre emplacement du jardin des Félibres n'est pas possible puisque, comme le précise l'article L2223-9 du code général des collectivités territoriales : « Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'ensemble de l'enceinte des villes et des bourgs, et la distance prescrite ».

Pour cela une concession doit être attribuée gratuitement à titre d'hommage par notre conseil municipal, comme le fit en son temps ce même conseil lors de sa réunion du 5 mai 1836 qui a décidé l'attribution de l'emplacement de son actuelle sépulture.

À cette occasion avait été mise en exergue l'importance de sa personne pour notre ville en ces termes : « considérant que M. Florian a longtemps habité la commune de Sceaux, qu'il y a laissé le souvenir le plus honorable » ; avait été souhaité que cet emplacement lui soit attribué pour « rendre hommage à la mémoire d'un homme aussi distingué pour ses vertus que pour ses œuvres littéraires ».

Aujourd'hui nous est donnée l'occasion d'affirmer à notre tour l'attachement de notre Ville à la mémoire et à l'œuvre de Florian en lui attribuant cette nouvelle sépulture.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir décider d'octroyer une concession à titre gratuit pour une durée perpétuelle, afin d'y fonder la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian au sein du cimetière communal.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations ?

Même si cela a été écrit dans le numéro de Sceaux magazine du mois de novembre, je saisis cette occasion pour vous dire que le paysage de la place Frédéric Mistral sera considérablement modifié, puisqu'à partir de janvier seront installées des palissades qui enserreront tout le côté nord de l'église. Cela durera au moins trois ans, le temps de la première phase de l'opération. Je le dis, car je ne suis pas sûr que tous nos concitoyens aient pris toute la mesure de l'importance de ce chantier.

Nous aurons évidemment l'occasion de communiquer sur ces travaux durant les mois qui viennent.

Benjamin LANIER

Je souhaitais juste dire que nous soutenons pleinement cette délibération qui permet de poursuivre l'engagement de notre ville pour l'œuvre littéraire de M. Florian.

M. le maire

J'espère que vous soutenez aussi les travaux de l'église, M. Lanier. Car il s'agit aussi d'un lieu de vie et pas seulement d'un lieu de culte. Et de toute façon, c'est une propriété communale.

Jean-Philippe ALLARDI

Et c'est aussi un patrimoine architectural.

M. le maire

De toute façon, le vote ne porte pas sur les travaux de l'église. Nous aurons l'occasion d'en parler lors de l'adoption du budget.

Nous passons au vote sur l'octroi d'une concession à titre gratuit pour une durée perpétuelle pour la sépulture de Jean-Pierre Claris de Florian.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

X- RESSOURCES HUMAINES**Adaptation du tableau des effectifs pour les filières administrative, technique, médico-sociale et animation.****M. le maire**

Je veux souligner que ces délibérations régulières vous permettent de suivre de façon précise l'évolution du tableau des effectifs. Dans la plupart des collectivités, cela ne se fait qu'une fois par an et c'est souvent annexé au budget.

Adaptation du tableau des effectifs liée au remplacement d'agents par de nouveaux collaborateurs.

La procédure de recrutement visant à remplacer des agents a abouti à la sélection d'agents sur des grades différents. Il convient donc de créer les postes suivants à compter du 1^{er} janvier 2015 :

- ✓ un poste d'attaché à temps non complet 50 %,
- ✓ un poste d'éducateur principal de jeunes enfants à temps complet,
- ✓ un poste adjoint d'animation 2^e classe.

Et de supprimer les postes suivants à la même date :

- ✓ deux postes d'attaché à temps complet,
- ✓ un poste de puéricultrice classe supérieure à temps complet.

Notez bien que nous remplaçons 3 postes par 2,5 postes.

Adaptation du tableau des effectifs liés à un reclassement.

Un brigadier occupe désormais un poste de la filière technique et souhaite intégrer la filière correspondant à son emploi. Il est donc proposé de conserver le poste de brigadier, de supprimer un poste adjoint administratif principal 2^e classe et de créer un poste d'adjoint technique principal 2^e classe.

Le total des effectifs de la Ville et du CCAS passe donc de 445,36 à 444,86 postes autorisés en équivalent temps plein.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous voterons comme d'habitude pour des raisons de coefficient de rigidité des charges.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron Claude Debon).

Création d'emplois non permanents pour des besoins occasionnels ou saisonniers et fixation du montant des vacances.

M. le maire

Il s'agit d'une délibération que nous devons prendre chaque année pour permettre d'embaucher des vacataires ou des emplois saisonniers, afin de répondre à des besoins occasionnels. Il s'agit parfois de missions très ponctuelles, de quelques heures, nécessitant l'adoption d'une délibération fixant les conditions dans lesquelles nous pouvons embaucher et rémunérer ces personnels, notamment en termes d'équivalence.

Le tableau est le même que celui de l'année dernière.

Je crois que le coût total s'élève à environ 200 000 € pour l'année. Cela représente beaucoup de postes, mais nous ne prévoyons pas le recours à des agents titulaires.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude DEBON

Par rapport à la note de l'année dernière, on constate le besoin temporaire d'un projectionniste. Normalement, il ne s'agit pas d'un besoin temporaire. Pourquoi ce poste en besoin temporaire ? Qu'est-ce que cela signifie par rapport à la fonction ?

Sceaux, le 18 décembre 2014

Je pense par ailleurs qu'il y a des corrections à apporter sur les vacations des enseignants. Les données sont les mêmes que l'année dernière. Or, celles-ci ont changé, les horaires de l'école ayant été modifiés par la réforme des rythmes scolaires.

M. le maire

Il s'agit de la présence obligatoire des enseignants durant la pause méridienne. Les horaires ont effectivement changé. Vous avez raison.

En ce qui concerne le projectionniste, nous avons un projectionniste en titre au Trianon. Le cinéma emploie 4 personnes qui sont polyvalentes. Nous avons eu cette année un vrai problème technique qui nous a conduits à annuler une séance. Il nous fallait donc trouver un projectionniste professionnel au cas où l'une de ces 4 personnes ne pourraient pas se charger de cette tâche.

Est-ce qu'il y a d'autres interventions ?

Nous passons au vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Communication du bilan social.

M. le maire

De par les textes, cette présentation n'est pas obligatoire, mais je vous la propose tous les deux ans, car elle permet d'avoir une vue d'ensemble des caractéristiques du personnel.

Ce bilan sera publié sur le site de la Ville.

La structure des effectifs

On constate que les agents de catégorie C représentent 73 % du personnel, ceux de catégorie B 16 %, et ceux de catégorie A 11 %. La structure des effectifs est stable et très proche de celle des collectivités de la petite couronne. C'est également le cas pour la répartition entre les titulaires et les non titulaires sur poste permanent.

Vous disposez également de la répartition des titulaires et des non titulaires par filière. Attention à l'interprétation, tous les fonctionnaires des filières administratives ne travaillent pas dans des bureaux et les fonctionnaires des filières techniques ne font pas tous partie des services techniques. Nous avons en effet des agents de la filière technique qui travaillent dans les écoles ou les crèches. Il ne faut donc pas lier la filière à un métier. C'est un peu plus compliqué que cela. En revanche, les agents de la filière animation sont tous animateurs et travaillent dans les écoles et les centres de loisirs.

Le personnel de Sceaux, comme dans la plupart des communes, est très féminin, puisqu'il représente les trois quarts des effectifs. Mais je tiens à vous faire observer que la proportion est la

même chez les cadres de l'administration. Je vous rappelle que le comité de direction compte 8 femmes parmi ses 10 cadres.

On constate un certain vieillissement du personnel. L'âge moyen était d'environ 43 ans en 2011 contre 43,2 en 2013. En 2011, il était de 43,5 en petite couronne. Ce vieillissement progressif est lié la stagnation du nombre d'emplois. La part des agents de 40 ans et plus est donc en progression.

L'emploi

S'agissant de la mobilité, en 2013, 49 recrutements ont été réalisés et 47 agents sont partis. Il y a eu 4 mobilités internes. Le taux de *turn-over* est par conséquent de 10,75 % en 2013, en légère augmentation par rapport aux années précédentes, mais comparable à celui de la petite couronne.

S'agissant de l'emploi des personnes handicapées, le taux d'emploi de la Ville de Sceaux se situe à 5,03 % pour une obligation légale de 6 %. Nous devons par conséquent cotiser au FIPHFP. Bien entendu, toutes les actions que nous pouvons mener pour accroître ce taux d'emploi sont déductibles des cotisations au FIPHFP.

L'absentéisme

L'absentéisme est un domaine compliqué à appréhender. On constate que le nombre de jours a fortement augmenté entre 2009 et 2013, passant de 7614 jours à 11 798 jours.

Ce phénomène n'est d'ailleurs pas propre à Sceaux, mais concerne toute la fonction publique territoriale. Les études que nous avons menées mettent en évidence deux caractéristiques :

- ✓ Le nombre de jours d'absence pour maternité a augmenté de près de 400 % passant de 472 jours en 2009 contre 1919 en 2013
- ✓ Le nombre de jours de maladie ordinaire a considérablement augmenté, notamment du fait de la maladie ordinaire en périphérie des congés pour maternité, représentant près de 500 jours en 2013.

Ainsi, déduction faite des jours d'absence pour maternité, l'évolution est plutôt de 7 142 jours à 9 379 jours. Cette augmentation est par conséquent plus faible, de 31 % au lieu de 55 %.

Cependant, cette augmentation globale masque des variations importantes entre types d'absences et de maladies qu'il convient de noter.

Sur la période 2011-2013, il est constaté une baisse du nombre d'arrêts, avec une forte baisse du nombre d'arrêts de moins de 5 jours et un quasi-doublement des arrêts de plus de 16 jours. On ne peut pas s'empêcher de penser que cette forte diminution du nombre d'arrêts de moins de 5 jours en 2013 est peut-être liée aux jours de carence. Mais il s'agit seulement d'une hypothèse.

En parallèle, le nombre total d'agents arrêtés a diminué de 10 %. Ainsi, moins d'agents ont été arrêtés moins de 5 jours et plus d'agents ont été arrêtés plus de 16 jours. Ce constat n'est pas anodin et traduit l'augmentation de pathologies pénalisantes pour les agents.

Pour lutter contre ce phénomène, depuis 6 ou 7 ans, les actions de prévention, comme la formation « gestes et postures » pour les agents travaillant dans les crèches et les écoles, ont été très largement augmentées.

En 2013, 1062 jours d'arrêt correspondent à des jours requalifiés ultérieurement en maladie professionnelle, accident du travail ou congé longue maladie, et 1 199 jours correspondent à la maladie ordinaire accolée à des congés maternité. Ces chiffres diminuent considérablement le taux d'absentéisme pour maladie ordinaire proprement dit, qui passe de 4,11 % à 2,61 %.

Je pense qu'il était nécessaire de faire cette distinction.

De façon générale, on peut analyser comme suit les causes d'augmentation des typologies de l'absentéisme à Sceaux :

- ✓ l'augmentation de la durée moyenne des arrêts pour maladie ordinaire ;
- ✓ l'augmentation du nombre de congés maternité et de la maladie ordinaire en périphérie de maternité ;
- ✓ l'augmentation des maladies professionnelles.

On entend souvent dire qu'il faut contrôler l'absentéisme pour maladie. Nous le faisons déjà depuis plusieurs années, mais c'est en réalité totalement improductif. La réglementation en matière médicale et la solidarité entre médecins n'autorisent en pratique aucune action à l'encontre d'un agent en arrêt de travail et aucune action de lutte contre l'absentéisme, en dehors de toute considération prenant source dans les conditions de travail. Il faut savoir qu'un contrôle coûte 155 €. C'est un point de fragilité pour toute la fonction publique territoriale. J'ajoute même pour toutes activités, y compris dans les entreprises.

Les seuls moyens d'action, dont nous disposons et que nous appliquons, sont la baisse des primes et des indemnités en lien avec l'absentéisme, et le ralentissement de l'évolution de carrière.

La Ville a créé un poste de conseiller prévention depuis plusieurs années avec un plan qui a été mis en œuvre de manière efficace entre 2009 et 2013 pour améliorer les conditions de travail, ce qui a permis de réduire le nombre d'accidents du travail de moitié. Le conseiller prévention a travaillé sur la pénibilité du métier d'aide à domicile, la mise à jour des fiches sécurité, la formation des agents en matière d'utilisation des extincteurs, de gestes et postures, etc. Il continue notamment à travailler sur la rédaction d'un diagnostic du service petite enfance qui avait pour origine l'absentéisme important ces dernières années. Le diagnostic sera présenté au prochain Comité d'hygiène et de sécurité des conditions de travail, récemment mis en place par la réforme du dialogue social dans la fonction publique.

La formation

En 2013, il y a eu 1519 journées de formation. Un graphique montre le pourcentage d'agents partis au moins une fois en formation au cours de l'année sur le nombre total d'agents.

En 2013, 57 % des agents de Sceaux ont pu participer à au moins une formation contre 50 % pour les agents de la petite couronne. En 2009, le taux était de 56 %. L'année 2011 est une année exceptionnelle, car 97,3 % des agents ont pu participer à au moins une formation, en particulier à la formation d'intégration des catégories C.

Les relations sociales, l'action sociale et la prévention

En matière d'action sociale, la Ville participe à différentes actions :

- ✓ La cotisation au CNAS (Comité d'action sociale), structure permettant la mutualisation de prestations d'action sociale, de 111 934 €. Le retour est d'à peu près 90 % auprès du personnel. Nous avons un correspondant CNAS au sein des ressources humaines.
- ✓ La subvention à l'Amicale du personnel de 33 130 €. Les agents qui le souhaitent peuvent adhérer à l'Amicale du personnel, afin de bénéficier d'un certain nombre de prestations et d'activités.
- ✓ L'organisation de l'arbre de Noël des enfants du personnel,
- ✓ Le versement de prestations d'action sociale en faveur des enfants du personnel qui sont directement versées sur le budget municipal,
- ✓ La participation à la garantie maintien de salaire (prévoyance),
- ✓ La participation à la mutuelle complémentaire santé.

Au 31 décembre 2013, 90 agents bénéficiaient de la participation mensuelle de la Ville de 10,69 €, suite à l'adhésion à une mutuelle labellisée. Cela peut sembler peu par rapport à l'effectif global, mais de nombreux agents bénéficient de la mutuelle de leur conjoint. Entre 90 et 95 % des agents bénéficient d'une mutuelle complémentaire.

En revanche, 174 agents avaient souscrit à un contrat de prévoyance pour une garantie du maintien de salaire et bénéficiaient de la participation de la Ville et du CCAS de 7,49 €.

La Ville permet enfin aux agents municipaux de bénéficier de l'accompagnement d'une assistante sociale et d'une psychologue du travail mises à notre disposition un jour par semaine par le Centre départemental de gestion de la petite couronne.

L'accès à l'emploi titulaire : Bilan d'étape

Je crois que c'était une question de M^{me} Debon. Nous vous ferons parvenir une note à ce sujet. Nous sommes tout à fait « dans les clous » s'agissant de la délibération relative à la loi du 12 mars 2012 sur l'accès à l'emploi titulaire.

Je suis prêt à répondre à vos questions.

Claude DEBON

J'ai lu très attentivement ce bilan social. Je trouve qu'il est très intéressant et très important d'avoir toutes ces informations, car c'est bien toute la contribution du personnel municipal au service de la Ville.

J'ai noté un certain nombre de points qui étaient présents dans le bilan de 2011 et qui sont absents de celui de 2013, ce que je regrette.

J'ai lu beaucoup d'informations sur l'absentéisme et cela m'a paru très éclairant. Cependant, j'ai regretté que ne figure plus dans le bilan de cette année le nombre d'intervenants extérieurs. Nous en avons parlé dans la délibération précédente. Ils étaient 179 en 2011. Il aurait été intéressant d'avoir le nombre pour 2013.

Un autre manque porte sur la formation. Le bilan 2011 indiquait le nombre de jours de formation pour les différentes catégories. Or, on voit très souvent des différences importantes entre cadres, agents de maîtrise et catégories C. Le bilan 2013 met en évidence une grosse diminution des départs en formation, avec notamment beaucoup moins de catégories C, mais l'on ne dispose pas du nombre de journées de formation pour ces trois catégories.

S'agissant de l'accès à l'emploi titulaire, vous dites que plusieurs agents de la filière animation ont été intégrés, mais l'on ne voit pas cette différence dans les chiffres. Ils étaient 17 en 2011 et 18 en 2013. J'ai du mal à comprendre la pertinence du commentaire sur l'application de la loi relative à l'emploi titulaire.

J'ai noté le fait qu'il y avait un peu plus de cadres femmes, ce qui est toujours satisfaisant.

Par rapport à la mobilité, je trouve qu'il serait intéressant d'avoir une différenciation claire entre démissions, licenciements et fin de contrat. J'estime que les démissions et les licenciements posent d'autres problèmes que les fins de contrat. J'aimerais notamment avoir des explications sur les licenciements, car il est tout de même rare de voir des licenciements dans la fonction publique.

En ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, nous n'atteignons pas les 6 %, ce qui est regrettable. Il y a des appels dans la fonction publique territoriale à une intégration plus forte. J'ai d'ailleurs lu un article dans le Monde sur le sujet. Je pense aussi que l'on n'a pas du tout vu un essai d'intégration des emplois d'avenir. Je trouve que c'est dommage. On finance beaucoup de dispositifs d'insertion professionnelle et sociale. Celui-là est présent, mais il n'a pas du tout été utilisé. Pourtant, on donne pas mal d'argent pour la réussite sociale, pour les contrats de cohésion sociale. Il y a là un travail spécifique qui pourrait être mené dans le cadre de la collectivité qui s'occupe globalement bien de son personnel. Cela pourrait être intéressant.

En ce qui concerne les maladies professionnelles, on voit que 5 agents ont été arrêtés pour ce motif. De quel type de maladies professionnelles s'agissait-il ?

Sceaux, le 18 décembre 2014

Pour la formation, je vous ai dit ce qu'il fallait noter.

Benjamin LANIER

Je tenais à vous remercier pour ce bilan social qui est assez complet et qui nous donne pas mal d'informations. En outre, cela me donne l'occasion de féliciter les services.

Je voulais juste revenir sur quelques points.

M^{me} Debon en a parlé et je l'avais déjà signalé sur une autre délibération, mais en ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, il faudrait voir ce qui peut être mis en œuvre pour essayer d'atteindre cet objectif de 6 %.

En ce qui concerne la formation, on constate de vraies disparités entre les cadres et les non-cadres. Les catégories A et B sont aux alentours de 86 % contre seulement 46 % pour les catégories C. Comment s'explique cette forte disparité ? Il faudrait travailler ce sujet, ce qui permettrait de limiter la précarisation des catégories C.

On voit aussi une forte augmentation entre 2011 et 2013 des non-titulaires de catégorie C. Comment cela s'explique-t-il ? Vers quels types de postes se sont-ils orientés ?

M. le maire

Je vais essayer de vous répondre et Sophie Fouchez, notre directrice des ressources humaines, pourra peut-être ajouter quelques mots. Je la félicite ainsi que son équipe, car nous avons une direction des ressources humaines performante et qui nous est enviée.

En ce qui concerne les intervenants extérieurs, soyons clairs, il s'agit de vacataires. Je pense qu'ils sont toujours à peu près entre 170 et 200. Ils ont peut-être un peu augmenté en 2014 avec la réforme des rythmes scolaires, mais le bilan porte sur 2013. Au total, cela ne varie pas beaucoup. Le recours aux vacataires se concentre sur quelques métiers et quelques prestations particulières. Cela concerne l'encadrement de la pause méridienne, la foire aux santons, le cross. Ce sont des intervenants qui interviennent peu, mais régulièrement.

En ce qui concerne la question de l'intégration d'animateurs, ce n'est pas parce que le nombre n'a pas changé que ce sont les mêmes. Certains sont partis, d'autres ont été intégrés. Le nombre de postes est effectivement le même. En revanche, le processus d'intégration s'est fait en 2013, avec des mises en stage et il y a eu des titularisations supplémentaires en 2014. N'oubliez pas que le bilan social porte sur l'année 2013.

Vous parliez des termes utilisés pour parler de la mobilité, il faut savoir que ce bilan social est le résumé d'un document très statistique demandé à chaque collectivité et exploité ensuite par les administrations de l'État. Vous avez raison, nous pourrions détailler davantage. Mais à ma

connaissance, il n'y a pas eu de licenciements en 2012 et 2013. Il s'agit de démissions ou de fins de contrat.

En ce qui concerne l'emploi des personnes handicapées, nous ne sommes pas encore à 6 %, même si nous avons progressé depuis quelques années. C'est aussi lié au fait que les candidatures sont peu nombreuses. Certains agents pourraient rentrer dans cette catégorie, mais ne le souhaitent pas toujours. Ce n'est pas une volonté de notre part, mais les candidatures ne sont vraiment pas très nombreuses. Le taux de 6 % est un taux assez élevé et difficile à atteindre. Peu de collectivités l'atteignent.

S'agissant des emplois d'avenir, nous en avons 2 à Sceaux.

Sur les maladies professionnelles, il s'agit essentiellement de troubles musculo-squelettiques. Beaucoup de personnes font le même travail depuis une trentaine d'années. Aujourd'hui, nous disposons de matériel beaucoup plus adapté. Je pense par exemple au personnel de nettoyage des écoles. Le matériel est plus adapté aujourd'hui qu'il y a 25 ans. Dans les crèches, nous avons du matériel qui permet aux auxiliaires de puériculture de s'asseoir avec les enfants sur des fauteuils adaptés, ce qui n'existait pas auparavant. Nous avons progressé dans ce domaine, mais nous devons gérer le passé. C'est un vrai souci, notamment du fait de l'allongement du temps de travail. C'est la raison pour laquelle nous avons mis en place depuis presque 10 ans des formations systématiques « gestes et postures » pour faire en sorte que les personnels et les agents changent leur façon de faire dans leur travail quotidien.

S'agissant de la formation, j'ai expliqué que la forte diminution des jours de formation des agents de catégorie C était liée à l'application complète de la loi de 2007 sur la formation d'intégration. Tous les agents de la catégorie C ont suivi pour l'essentiel en 2012 cette formation d'intégration alors qu'ils n'avaient jamais fait l'objet de formation auparavant. Il y a donc eu un effort particulier en direction de ces agents pour leur apprendre ce qu'est la collectivité locale, ses responsabilités, etc. C'est une formation assez simple, mais que beaucoup d'agents n'avaient jamais reçue. C'est d'ailleurs un apport de la loi de 2007.

Effectivement, le taux de formation des catégories C à 46 % est à peu près le même que celui de la petite couronne. En revanche, il est plus élevé à Sceaux pour les cadres. Le départ en formation des agents de catégorie C est difficile. Nous organisons parfois des formations sur place. Le départ à l'extérieur est intéressant, car il permet d'échanger. Mais beaucoup de gens n'ont pas forcément la possibilité de s'absenter. Pour des familles monoparentales avec enfants, il n'est pas toujours simple de s'organiser. Il y a de l'appétence pour la formation sur place et nous essayons de la développer, mais pour ce qui concerne les journées de formation à l'extérieur, les choses sont beaucoup plus difficiles. C'est naturellement mieux accepté par les cadres, ce qui n'est pas propre à la fonction publique territoriale.

Sophie, voulez-vous apporter des compléments d'information ?

Sceaux, le 18 décembre 2014

Sophie FOUCHEZ

Une toute petite précision. Nous faisons état dans le bilan social du taux de départ en formation. Effectivement, en 2013, 46 % des agents de catégorie C sont partis en formation. Cela dit, ce sont les catégories C qui bénéficient du nombre de jours de formation le plus important. 52 % des jours de formation sont destinés aux catégories C contre 26 % pour les catégories B et 21 % pour les catégories A.

Jean-Jacques CAMPAN

Juste une question qui m'est inspirée par un rapport de la Cour des comptes sur le nombre d'heures effectif de travail par semaine. On a vu passer quelques remarques, en particulier pour Marseille, si je me souviens bien. Comment est-ce que l'on se situe à Sceaux dans ce domaine ?

J'ai enfin une petite remarque de forme. Je vois que vous utilisez le terme de *turn-over*, je pense que l'on peut utiliser un mot français pour dire cela. Maintenant, si vous souhaitez tout faire en anglais, *welcome* pour ce qui me concerne. C'est un petit détail, mais je trouve cela gênant. Cela ne concerne d'ailleurs pas uniquement Sceaux. J'ai remarqué que le Conseil général avait aussi tendance à se laisser aller dans les anglicismes.

M. le maire

J'en ferai part au Président demain.

Vous avez raison. Nous le remplacerons par « taux de rotation ».

Pour répondre à votre question, la différence qui existe aujourd'hui entre certaines collectivités locales s'explique par l'antécédent qui existait avant la réforme des 35 heures. A Sceaux, nous sommes à la durée légale de 1 607 heures annuelles comme beaucoup de collectivités territoriales. Mais un certain nombre de collectivités étaient en dessous des 35 heures avant la mise en place de la réforme. Elles ont donc eu le choix soit d'augmenter le temps de travail, soit de ne pas le modifier. Je crois que Marseille était à 32 heures par semaine et a choisi de le rester. D'autres collectivités ont délibéré pour modifier le temps de travail.

L'analyse de la Cour des comptes est exacte, mais la loi des 35 heures n'a pas exigé pour les collectivités en dessous de 35 heures de passer aux 35 heures. Certaines collectivités en deçà des 35 heures augmentent actuellement un peu le temps de travail, avec d'ailleurs parfois quelques soubresauts sociaux.

Jean-Jacques CAMPAN

On parle beaucoup d'égalité, et que je pense qu'elle devrait également se manifester dans ce domaine.

M. le maire

Il faut le dire aux autres collectivités ou au législateur. Sur ce plan, nous sommes conformes à ce qui doit être.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Convention d'objectifs entre la Ville et l'association « l'Amicale du personnel de la ville de Sceaux et de ses établissements publics associés ».**M. le maire**

Nous devons avoir une convention d'objectifs pour toute association bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 €. Nous voterons d'ailleurs dans les prochains conseils municipaux d'autres conventions qui doivent être passées avec les principales associations de la ville.

Il s'agit en l'occurrence de réaffirmer les objectifs poursuivis par l'Amicale qui s'intègrent dans le cadre de prestations d'action sociale offertes par la Ville, conformément à la loi de 2007, avec deux thèmes prioritaires :

- ✓ établir un esprit d'entraide, de motivation et la création de liens d'amitié et de solidarité entre ses membres,
- ✓ permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations à caractère sportif, socioculturel ou culturel.

Pour 2014, la subvention versée s'élève à 33 130 €.

Environ la moitié des agents cotisent à cette Amicale.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation de la liste des emplois ouvrant droit à l'attribution de logement de fonction.**M. le maire**

Cette délibération a pour objet d'appliquer de nouvelles règles en matière de logement de fonction en application du décret du 9 mai 2012.

Il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu
Sceaux, le 18 décembre 2014

de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

Il y a également une convention d'occupation à titre précaire.

Dans tous les cas, les charges afférentes au logement sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution.

Il vous est donc proposé de fixer la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué et qui s'établit comme suit :

- ✓ le directeur général des services ;
- ✓ le gardien de l'école du centre ;
- ✓ le gardien du gymnase du Clos-Saint-Marcel ;
- ✓ le gardien de l'Hôtel de Ville ;
- ✓ le gardien de l'école du Petit Chambord ;
- ✓ le gardien de l'école des Blagis.

Claude DEBON

Ma question porte sur le poste de directeur général des services. On voit bien la différence avec l'absolue nécessité de service. Il s'agit là d'une convention à titre précaire. Mais je souhaiterais comprendre mieux ce que cela signifie par rapport aux fonctions de directeur général des services. Est-ce qu'il y a une astreinte ? Quelle est la servitude correspondant à l'attribution de ce logement de fonction ?

M. le maire

Le directeur général est logé à proximité de la mairie, ce qui lui permet d'assurer l'astreinte. Le système d'astreinte entre les cadres est organisé. Il y a toujours un cadre d'astreinte, comme il y a toujours une astreinte technique. La mairie est toujours joignable, comme vous le savez. Si vous appelez en dehors des heures d'ouverture, un message vous invite à contacter en cas d'urgence le 3302. C'est une astreinte organisée qui ne nécessite pas forcément l'attribution d'un logement de fonction.

En revanche, on considère que le directeur général des services est corvéable à merci.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la collectivité pour l'organisation du Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.**M. le maire**

Le maire désigne les représentants de la collectivité et les syndicats désignent les représentants du personnel.

Nous pouvons désigner entre 3 et 10 membres titulaires des représentants du personnel dans les collectivités ou établissements employant plus de 200 agents.

La discussion avec les syndicats a abouti à la désignation de 6 membres, soit le même nombre que pour le comité technique paritaire.

Nous avons également convenu de fixer le nombre de représentants du personnel à 6 membres.

Nous vous proposons donc de fixer à six le nombre de représentants titulaires du personnel et à six le nombre de représentants de la collectivité siégeant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.

J'en profite pour vous informer du résultat des élections du personnel qui se sont tenues le 4 décembre dernier. Le taux de participation s'élève à 65 %. La liste de la CFDT a obtenu 59 % celle de Force ouvrière 41 %.

En conséquence, siégeront au CHSCT et au CTP 4 représentants de la CFDT et 2 représentants de FO avec leurs suppléants. Il n'y avait pas d'autres listes.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Claude DEBON

J'ai l'impression qu'il y a une erreur sur l'identification du nombre d'agents pour la Ville et le CCAS. Il est de 530. Je ne comprends pas, car nous sommes normalement 440.

Sophie FOUCHEZ

Il n'y a pas d'erreur. Simplement, le nombre d'agents à prendre en compte pour déterminer le nombre de sièges à pourvoir au CTP et au CHSCT ne correspond pas au nombre d'emplois délibérés. Les vacataires sont pris en compte dans le calcul, à condition de respecter une certaine durée de présence. Certains vacataires sont donc pris en compte dans le calcul, ce qui augmente le nombre d'agents permettant de désigner les membres du CTP et du CHSCT.

Benjamin LANIER

Les six représentants de la collectivité sont-ils des élus ? Et quelle est la liste ?

M. le maire

La liste des élus représentant la collectivité n'est pas soumise au vote. Ils sont désignés par le maire.

Benjamin LANIER

Je vous propose de nommer M. Alaoui.

M. le maire

Merci de cette proposition. J'y réfléchirai pendant mes congés de fin d'année.

Benjamin LANIER

J'espère qu'ils vous apporteront une bonne réponse.

M. le maire

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XI- AFFAIRES FINANCIÈRES

Approbation des taxes, redevances et tarifs municipaux au titre de l'année 2015.

Isabelle DRANCY

Comme chaque année, il est nécessaire de revaloriser l'ensemble des tarifs municipaux. Globalement, les tarifs, qu'il s'agisse du stationnement, du cimetière, des marchés d'approvisionnement, des prestations scolaires, de la bibliothèque, seront majorés de 2 % au 1^{er} janvier 2015.

Ce dispositif comporte cette année des nouveautés ayant pour but d'augmenter les recettes de la Ville. Il s'agit notamment de modifications relatives à la facturation de la pause méridienne. Il est en effet prévu de revoir le barème de facturation. À ce jour, la pause méridienne coûte pour la Ville 10 € par enfant. Nous sommes donc très loin du coût de facturation, même pour les quotients familiaux les plus importants. Ces 10 € représentent le coût lié au repas, mais aussi à toutes les activités associées ainsi qu'aux personnels qui encadrent et animent cette pause méridienne. Nous avons donc décidé de revoir les quotients familiaux et d'augmenter de façon sensible le prix payé par les parents ayant un quotient familial supérieur à 1152 €. Pour cela, nous allons créer deux nouvelles tranches. Le tarif maximum pour les familles scéennes est porté à 8,64 € à partir d'un quotient de 1 628,43 €. Cela reste inférieur au coût pour la Ville de la pause

méridienne, mais représente une augmentation importante par rapport à 2014, puisque le tarif était de 6,50 €.

Autre nouveauté proposée : la création pour toutes les prestations périscolaires d'un tarif spécifique à destination des non-Scéens utilisant les services de la Ville. Cela touche entre 100 et 130 personnes qui utilisent les services de la Ville et ne payent pas d'impôts locaux. Il faut donc qu'il y ait une valorisation.

Troisième nouveauté : le cross de la Ville de Sceaux. Il était jusqu'à présent gratuit et ouvert à tous. Il avait cependant, un coût pour la Ville, puisque celle-ci utilise les services d'un prestataire extérieur pour son organisation. Il est donc proposé de le rendre en partie payant, notamment pour les adultes. Ce tarif est fixé en fonction de la distance parcourue. Il est de 5 € pour 5 km et de 8 € pour 10 km. Tous les cross des villes environnantes sont payants, qu'il s'agisse du cross d'Antony ou du cross de Malakoff.

Les contraintes pesant sur la Ville se traduisant par une perte très significative de la DGF et l'augmentation des fonds de péréquation, il nous a paru nécessaire d'augmenter ces tarifs.

Il est également proposé une tarification pour les stages multisports proposés aux enfants de 8 à 12 ans pendant les vacances scolaires, prestation qui n'existait pas en 2014.

Enfin, il est proposé un nouveau tarif pour la possibilité d'apposer une plaque nominative en mémoire des défunts dont les cendres ont été dispersées au Jardin du souvenir.

Vous disposez en annexe de l'ensemble des services. Figure dans la colonne « observation » le produit 2013.

M. le maire

Merci M^{me} Drancy. Je souhaiterais ajouter deux points.

En ce qui concerne la majoration pour les non-Scéens, nous avons veillé à ce que ces tarifs n'aboutissent à faire payer davantage que le coût de revient. Même avec un tarif majoré, nous sommes toujours en dessous du coût de revient.

En ce qui concerne le cross de la ville de Sceaux, les courses de 5 et 10 km sont des courses nouvelles. Il y avait des courses de 7,5 km pour les vétérans et les seniors. Cette course est supprimée et remplacée par ces deux courses de 5 et 10 km avec inscription payante à 5 € et 8 €. Les courses des enfants et la foulée pour tous restent gratuites.

Qui souhaite intervenir ?

Hachem ALAOUI-BENHACHEM

Nous trouvons ces augmentations très importantes par rapport aux tarifs 2014. Vous parlez d'une revalorisation à hauteur de 2 %, ce qui est très supérieur au taux de l'inflation situé à 0,3 %. Les Sceaux, le 18 décembre 2014

salaires stagnent, mais les prestations augmentent de 2 %. Je comprends que la Ville souhaite augmenter ses recettes en raison de la baisse des dotations, mais il est dommage d'utiliser ce discours sachant qu'il a été demandé à tous les Français de faire des efforts pour pallier les erreurs de gestion et de vision du passé. Expliquer cette augmentation par la baisse des dotations est dommageable. Nous voterons donc contre l'adoption de ces nouvelles taxes.

Jean-Jacques CAMPAN

En regardant dans le détail, j'ai remarqué que certaines prestations n'augmentaient pas tandis que d'autres augmentaient sensiblement. C'est le cas notamment dans le domaine du stationnement. Le stationnement payant des véhicules dans les parcs de stationnement Charaire et Robinson s'élève à 23,00 €, soit une augmentation de 4,5 %. Le prix pour 24 min reste à 0,30 €. Visiblement, les augmentations ont été concentrées sur le forfait 7 jours et sur le Mensuel PSR. Pourquoi cette distinction ?

Je remarque par ailleurs que le stationnement payant dans les parkings de la place du Général de Gaulle et Penthievre n'a pas augmenté. Y a-t-il une raison particulière d'opérer de cette façon ?

J'ai également remarqué une augmentation de 10 % des prêts d'imprimés à la bibliothèque.

D'une manière générale, la revalorisation des tarifs à hauteur de 2 % me semble un peu beaucoup.

M. le maire

Il faut savoir ce que l'on veut. Vous pouvez voir que nous avons choisi d'augmenter les tarifs pour les familles ayant un quotient familial compris entre 1 100 et 1 600 €. Elles connaîtront effectivement une augmentation assez sensible.

Pour le reste, il faut savoir que certains tarifs n'avaient quasi pas augmenté l'année dernière. Il faut regarder cela sur une durée un peu plus longue.

Mais il faut savoir ce que l'on veut. Une augmentation des tarifs, plus d'impôts ou moins de services. Je n'ai pas de recettes miracles, ni de trésor caché.

S'agissant du stationnement, je laisse Patrice Pattée en parler.

Patrice PATTEE

En ce qui concerne le stationnement, nous pensons revenir devant le conseil municipal dans les mois qui viennent avec des propositions de réaménagement de la tarification de la gestion du stationnement.

Il était prévu initialement que la dépénalisation du stationnement payant ait lieu au 1^{er} janvier 2016. Il semblerait que ce soit un peu reporté. Dans le cadre de la loi MAPTAM, les communes sont donc contraintes de revoir la gestion du stationnement. Nous n'avons pas pu finaliser nos Sceaux, le 18 décembre 2014

travaux pour vous présenter une refonte de la gestion du stationnement à l'occasion de cette délibération sur les tarifs. Il y a effectivement des évolutions à la marge sur le parking Robinson, mais le parti pris était de ne surtout rien modifier avant cette refonte prévue dans les mois qui viennent.

Isabelle DRANCY

D'autant que modifier les tarifs nous aurait obligés à faire tout un tas de réglages que nous aurions dû à nouveau modifier une fois ces travaux finalisés.

Francis BRUNELLE

Je comprends très bien que l'opposition socialiste vote contre cette augmentation de 2 %. C'est un positionnement politique qui se défend, mais je voudrais simplement rappeler que les augmentations de la Ville de Paris, en particulier sur la cantine, sont de l'ordre de 17 %. C'est public et cela a été publié dans le Parisien, il y a 15 jours.

Jean-Philippe ALLARDI

Un point d'information concernant les tarifs de la bibliothèque, il s'agit aussi d'une refonte du volume des prêts. Cela explique cette augmentation qui reste malgré tout très légère.

M. le maire

Je rappelle que cela reste gratuit pour les moins de 16 ans.

Benjamin LANIER

Une réponse rapide à M. Brunelle. Les tarifs étaient beaucoup plus bas. L'augmentation est effectivement importante en pourcentage, mais elle reste relativement faible sur le montant.

M. le maire

Je ne suis pas tout à fait certain que le tarif le plus bas de Sceaux soit plus élevé que le tarif le plus bas de Paris. Il est assez difficile d'avoir un tarif plus bas que celui de Sceaux.

Benjamin LANIER

Il faudra le demander aux Parisiens.

M. le maire

On leur demandera.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sceaux, le 18 décembre 2014

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron Claude Debon, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem).

Avances sur subventions et participations 2015 à certaines associations ou établissements publics.

Isabelle DRANCY

Il s'agit d'une délibération traditionnelle. Certaines associations doivent faire face à des besoins de trésorerie et sollicitent la Ville en vue d'obtenir des avances sur subventions et participations au titre de 2015 avant le vote du budget qui interviendra fin mars.

Nous vous proposons de leur accorder un pourcentage d'avance maximum, mais cela ne signifie pas que ces avances seront automatiquement versées.

La note de présentation contient la liste des associations concernées.

M. le maire

C'est une délibération classique.

Est-ce qu'il y a des questions ?

Benjamin LANIER

J'ai juste une demande d'éclaircissement. L'année dernière, pour le CCAS, le montant de l'avance était de 100 000 €. Il est cette année de 250 000 €. Comment expliquez-vous cette différence ?

M. le maire

Je précise que la subvention totale est de l'ordre de 660 000 €.

Isabelle DRANCY

En fait, le besoin en trésorerie cette année est plus important que l'année dernière. C'est la raison pour laquelle nous avons augmenté l'enveloppe de cette avance.

M. le maire

C'est une précaution des services.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2015.

Isabelle DRANCY

Il s'agit d'une délibération classique en cette période.

Il s'agit d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à partir des crédits ouverts l'année dernière dans la limite maximum de 25 %.

Le tableau joint au projet de délibération vous donne le détail des calculs.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables pour les années 2006 à 2013 et de « créances minimales » pour les années 2009 à 2014.

Isabelle DRANCY

Il s'agit d'une série de créances concernant des participations familiales pour des prestations périscolaires, d'enseignement et à caractère sportif.

Le trésorier, après avoir mis en œuvre toute une série de mesures de recouvrement forcé, qu'il s'agisse d'oppositions à tiers détenteur à l'employeur ou d'oppositions sur les comptes bancaires, se heurte à l'impossibilité de recouvrer ces créances.

Nous vous demandons de relever la responsabilité du comptable en ne poursuivant plus le recouvrement. Pour autant, cette procédure n'éteint pas la dette. Il est en effet toujours possible de relancer les procédures de recouvrement. Mais elle permet de constater que l'on ne peut pas recouvrer ces dettes.

Il y a deux délibérations. L'admission en non-valeur de 3293,51 € pour la période 2006-2013 et de 751,55 € pour la période 2009-2014.

Je vous ai donné le montant total de ces créances, mais cela concerne en fait plusieurs petites créances. Et l'on ne fait évidemment pas de saisies pour des créances d'un faible montant.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous voterons cette délibération. J'ai cependant, une petite question. Qu'est-ce qui peut expliquer qu'entre 2006 et 2008, on soit sur des grandeurs comprises entre 200 et 1 400 € et que l'on passe soudainement en 2013 à 28,27 €. Est-ce dû au hasard ? Ou est-ce qu'il y a eu un effort particulier entrepris pour récupérer les sommes dues ?

M. le maire

Je ne pense pas. Cela ne veut pas dire qu'il n'y en aura pas d'autres concernant l'exercice 2013 plus tard. Nous avons déjà voté pour les années 2006 à 2008 d'autres admissions en non-valeur.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Constatation d'extinction de créances suite à une procédure de rétablissement personnel.

Isabelle DRANCY

L'effacement de la dette, prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière qui est tenue de la constater.

Le trésorier municipal a informé la Ville d'une décision du juge décidant l'effacement de la dette d'un débiteur de la Ville dans le cadre d'une procédure de rétablissement personnel et sollicite donc l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de cette dette de 237,16 €.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Seuil de rattachement des charges et produits de l'exercice.**Isabelle DRANCY**

C'est un principe comptable qui vise à assurer l'indépendance des exercices et qui consiste à faire apparaître dans le résultat de l'exercice les charges et produits qui s'y rapportent. Si par exemple, une charge a été faite au titre de l'année 2014 sans que l'on ait reçu la facture, nous devons procéder à différentes opérations comptables jusqu'à ce que l'on obtienne la facture permettant de rattacher la charge au produit.

Ce principe permet de garantir une image fidèle et sincère du résultat, mais nécessite énormément de travail à la fois pour le rattachement et pour l'annulation de certaines opérations. On s'aperçoit que cela génère parfois beaucoup de travail pour des créances très faibles n'ayant pas d'impact sur le résultat de l'exercice.

Par conséquent, dans un souci de bonne gestion, nous souhaitons fixer un seuil à partir duquel nous ne procéderons plus au rattachement des charges et produits de l'exercice. Il s'avère que les rattachements d'un montant inférieur à 500 € TTC représentent 54 % des volumes rattachés, mais seulement 2 % des montants rattachés. C'est donc quelque chose de très minime alors même que cela représente un travail très important des services.

Afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable des rattachements, il est donc proposé de fixer à 500 € TTC le seuil en dessous duquel le rattachement des charges et produits à l'exercice ne sera pas effectué.

M. le maire

Est-ce qu'il y a des questions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Cela relève à l'évidence de la bonne gestion, d'autant plus, si je comprends bien, que cela va jouer uniquement sur la première année, puisqu'un glissement se fera pour les années suivantes.

M. le maire

Excellente remarque.

Nous passons au vote.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XII- AVIS ET VŒU

Révision du décret portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France – avis du conseil municipal.

M. le maire

La loi dite MAPTAM du 27 janvier 2014 prévoit « qu'au plus tard le 31 décembre 2014, l'établissement public foncier de l'État de la Région Île-de-France dont le périmètre est le plus large est substitué aux autres établissements publics fonciers de l'État de la Région dans leurs droits et obligations ».

La région Île-de-France compte 4 établissements publics fonciers couvrant respectivement les territoires des Hauts-de-Seine, du Val d'Oise, des Yvelines et l'ensemble des cinq autres départements d'Île-de-France, y compris Paris.

Ce projet de décret est soumis pour avis au Conseil régional, aux conseils généraux, aux intercommunalités et aux communes de plus de 20 000 habitants.

L'établissement public foncier d'Île-de-France sera compétent pour intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Île-de-France, y compris les Hauts-de-Seine.

Cette évolution apparaît comme non satisfaisante pour plusieurs points de vue.

Ainsi, le conseil d'administration de l'établissement public foncier régional, composé de 33 membres, ne comprend que 8 représentants des EPCI et des communes alors que les établissements fonciers départementaux comptaient un nombre d'élus communaux beaucoup plus important. Cette gouvernance reposant d'ailleurs sur des liens étroits entre les communes et les établissements publics fonciers départementaux.

Sceaux avait ainsi une convention avec l'établissement public foncier départemental. Cette convention sera reprise par l'établissement public foncier régional et les mêmes obligations subsisteront. Mais la question de la gouvernance pose difficultés. Nous avons un rapport étroit et direct avec l'établissement public foncier départemental, et la fusion avec l'établissement public foncier régional risque de remettre en cause ce modèle de décision de proximité.

Par ailleurs, la délocalisation des équipes de l'établissement public foncier à Paris risque de réduire leur réactivité. Les équipes seront également beaucoup plus importantes et les lieux de décision multipliés.

J'ajoute que notre convention avec l'établissement public foncier départemental nous a permis de mener quelques actions dans le tissu diffus. Ainsi, la première acquisition de l'EPF 92 a été réalisée à Sceaux. Il s'agissait de la résidence pour étudiants du boulevard Desgranges. La première vente de l'EPF 92 s'est faite à Sceaux sur ce même terrain.

Je pense qu'il y a un risque important pour qu'un EPF régional privilégie une politique foncière sur des opérations beaucoup plus vastes, comme des friches industrielles qui n'existent pas sur des territoires comme celui de Sceaux ou de nombreuses communes des Hauts-de-Seine. Je crains que les petites opérations qui sont toujours plus complexes au regard du volume soient négligées.

Nous pensons donc que le maintien d'un établissement public foncier à l'échelle des Hauts-de-Seine est important pour la ville. C'est la raison pour laquelle il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis défavorable à ce projet de décret.

Jean-Jacques CAMPAN

Nous soutiendrons cette délibération. Étant donné le désordre qui règne en ce moment dans la répartition des responsabilités entre les collectivités, qui ne sont pas encore complètement définies, j'avoue que j'ai du mal à comprendre la précipitation à effectuer ce transfert du Département vers la Région. Tout cela est à mon sens incohérent. Nous soutiendrons donc cette délibération.

Benjamin LANIER

Je crois que la loi MPTAM s'inscrit dans une démarche de rationalisation. La création de cet établissement public foncier régional permettra d'avoir une politique plus cohérente en matière d'aménagement au niveau de la région.

Nous voterons contre ce vœu pour rester dans une logique...

M. le maire

Dans une logique partisane.

Nous passons au vote sur cet avis.

Qui est contre la proposition d'un avis défavorable ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à la majorité avec 30 voix pour (Philippe Laurent, Chantal Brault, Jean-Philippe Allardi, Sylvie Bléry-Touchet, Francis Brunelle, Florence Presson, Patrice Pattée, Isabelle Drancy, Philippe Tastes, Monique Pourcelot, Jean-Louis Oheix, Roselyne Holuigue-Lerouge, Bruno Philippe, Claire Vigneron, Jean-Pierre Riotton, Liza Magri, Thierry Legros, Pauline Schmidt, Xavier Tamby, Sakina Bohu-Alibay, Othmane Khaoua, Catherine Lequeux, Thibault Hennion, Claire Beillard-Boudada, Timothé Lefebvre, Catherine Arnould, Jean-Jacques Campan, Hervé Douceron Claude Debon, Christian Lancrenon) et 3 voix contre (Benjamin Lanier, Sophie Ganne-Moison, Hachem Alaoui-Benhachem).

Demandes formulées par la Ville dans le cadre du schéma de restructuration des transports en liaison avec le Grand Paris Express – vœu à l'attention du STIF.**Patrice PATTEE**

Dans le cadre de la création de la nouvelle ligne de métro du Grand Paris Express (ligne M15 au sud), dont les travaux devraient démarrer l'an prochain pour une mise en service en 2020, et du prolongement de la ligne 4 du métro qui doit s'interconnecter avec la ligne 15 en gare de Bagneux, le STIF a engagé un processus de concertation sur le schéma de réorganisation des lignes de bus auprès des collectivités bénéficiaires de ces nouvelles infrastructures de transport.

La création de la ligne 15 et le prolongement de la ligne 4 du métro jusqu'à Bagneux vont changer sensiblement le paysage de l'offre de transports pour les Scéens, la gare de Bagneux se situant à moins de 4 km du centre-ville et à moins de 3 km du quartier des Blagis.

Les lignes 4 et 15, qui seront des lignes de métro automatique, permettront une offre de transport bien cadencée.

La Ville de Sceaux est depuis toujours très soucieuse de la qualité des liaisons entre son territoire et celui de l'aire métropolitaine. Il est donc proposé aujourd'hui d'apporter notre contribution aux réflexions du STIF, en complément de celle de la communauté d'agglomération, également consultée.

La ligne B du RER est et demeurera une infrastructure de transport importante pour les Scéens, et notamment la ligne B2 qui souffre de manière récurrente d'un taux de régularité inférieur à l'ensemble de la ligne B, même si celui-ci a sensiblement progressé au cours des 12 derniers mois. Celui-ci est en effet inférieur de 4 points à celui de la ligne B. En outre, avec des rames toutes les 12 ou 15 minutes, l'offre de service sur la ligne B2 est moindre que celle de la ligne B4.

Nous rappelons au STIF le protocole signé entre l'État et la Région le 19 juillet 2013 qui a permis la fusion entre le projet du Grand Paris Express et le projet de modernisation des lignes existantes. Ce protocole vient d'ailleurs d'être traduit dans le contrat de plan de la Région qui devrait être validé dans les mois à venir. Nous rappelons l'importance de ce protocole, afin que le STIF n'oublie pas la ligne B2 du RER et améliore son taux de régularité au même niveau que celui de la ligne B. Un certain nombre d'aménagements, comme le troisième quai à Denfert-Rochereau, devraient permettre d'y parvenir.

Il est par ailleurs proposé de demander au STIF que les lignes d'autobus partant ou traversant le territoire de Sceaux en direction de Paris ou en provenance de Paris soient interconnectées avec la future gare de Bagneux. La ligne 128, en particulier, devra voir son itinéraire ajusté à proximité de cette future station de métro pour permettre aux Scéens d'accéder à cette nouvelle offre de transport.

La circulation des bus, permettant de rejoindre ces nouvelles lignes de métro à la station Bagneux, mais aussi à la station de Chatillon-Montrouge d'interconnexion entre la future ligne M15 et la ligne M13, devra être facilitée par la réalisation de tous les aménagements nécessaires sur leur itinéraire, en particulier le pilotage des feux, afin d'augmenter la vitesse commerciale de ces lignes.

Enfin, nous demandons que des itinéraires cyclistes sécurisés et aménagés soient prévus, afin de permettre le rabattement vers ces gares en vélo.

M. le maire

Ces demandes sont importantes. Le Grand Paris Express doit être l'occasion pour les Scéens de bénéficier de nouveaux services. Il n'y a pas de raisons que seules les communes situées à proximité des nouvelles gares soient intéressées par ce nouveau réseau.

Est-ce qu'il y a des interventions ?

Jean-Jacques CAMPAN

Nous ne pouvons que souscrire dans l'esprit à tout ce qui est écrit dans ce vœu. Cependant, je formulerai une demande de rajout. Au premier paragraphe, vous dites : « *Il est proposé de réaffirmer l'absolue nécessité d'une amélioration de la régularité des trains* ». Je rajouterai « *et de la capacité* ». Indépendamment de la régularité, il existe un problème de capacité qui est en partie liée au tronçon central Châtelet-Gare du Nord. Il me semble nécessaire d'insister sur la capacité.

J'entends dire un peu partout, sans pouvoir en obtenir la justification, que le Grand Paris entraînera pour le RER B une diminution du trafic de 12 à 15 %. Or, j'ai tendance à penser, compte tenu de tous les projets prévus sur la région, à Chatenay par exemple, sans parler de la Croix de Berny, qu'il y aura au contraire de plus en plus de monde.

J'ai entendu des réponses qui m'ont un peu étonné. On dit que les gens qui seront sur Antony prendront la ligne 18 à Antony Pôle avec une correspondance à Orly, quai à quai, sur la ligne 14, ce qui permettra d'être en 22 minutes au centre de Paris. J'avoue que j'ai un peu de mal à adhérer à cela.

Mais le plus ennuyeux, c'est que lorsque l'on demande au STIF ou à la RATP de justifier cette réduction de la fréquentation de 12 à 15 %, c'est le silence radio complet. Des gens très compétents ont fait le calcul, mais il n'en reste pas moins que le RER B reste un axe central. Si vous avez des informations dans ce domaine, je serais ravi de les avoir, car je n'ai vu aucune étude sur le sujet.

Certes, il y aura davantage de transferts par les rocade, mais on parle tout de même de développer la région Île-de-France grâce au Grand Paris et de passer d'une population de 12

millions à 14 ou 15 millions. Je parle d'une perspective à 30 ans, mais bonjour à ceux qui seront là dans 30 ans pour arriver à jongler avec une telle population ! J'aurais donc volontiers ajouté un petit couplet sur la capacité.

Ensuite, je pense qu'il faut supprimer le second paragraphe. Demander la mise en œuvre de retournements à la gare de Denfert-Rochereau est inutile, les travaux étant presque achevés. Je suis d'ailleurs bien placé pour le savoir, puisque j'ai fait voter un vœu à l'unanimité en septembre dernier au conseil général. Et j'ai également initié celui voté par le conseil général du Val-de-Marne. Le projet préexistait et dormait dans les cartons de la RATP et nous l'avons poussé. Il sera achevé dans quelques semaines. Il est donc inutile de le demander.

Voilà mes deux remarques sur cette délibération.

Benjamin LANIER

Cette délibération va dans le bon sens. Nous voterons pour, afin de soutenir l'action menée par la Région pour nos transports, et en particulier le quai de retournement en gare de Denfert-Rochereau financé par la Région et le STIF.

J'apporterai néanmoins un petit bémol, afin que la ligne B2 ne s'arrête pas uniquement à ce quai de retournement à Denfert, mais qu'elle puisse continuer sur le reste de la ligne.

Patrice PATTEE

Je pense que l'on peut sans doute rajouter un mot sur la capacité. Lorsque le schéma directeur du RER B sud a été approuvé en 2013, il était prévu une clause de revoyure en 2015, le STIF et la RATP devant relancer le cahier des charges en vue du remplacement des rames MI79 conçues en 1979.

L'année prochaine, le STIF se posera donc la question de savoir si l'on doit passer ou non sur des rames à double étage. Il est donc sans doute intéressant de parler de la capacité de la ligne B.

J'ai vu une étude réalisée par le ministère qui montrait que la mise en service de la ligne 15 allait réduire la fréquentation de la ligne B au-delà d'Arcueil Cachan, une part importante des voyageurs de Sceaux se rendant à Marne-la-Vallée ou à la Défense. Ces voyageurs ne transiteront plus par Paris. Et c'est d'ailleurs l'objectif.

Cependant, compte tenu des projets prévus pour la région, 10 ans après, la fréquentation de la ligne repartira à la hausse, car il y aura un report modal vers les transports publics de plus en plus importants. Je pense qu'ajouter un mot sur la capacité peut être opportun, compte tenu du lancement l'an prochain par le STIF des réflexions sur la définition des nouvelles rames.

Jean-Jacques CAMPAN

Je voudrais souligner qu'il y aura peut-être moins de personnes sur le centre de Paris, mais il n'a échappé à personne que pour aller à Arcueil-Cachan, il faudra quand même prendre le RER B. Pour ceux qui prennent le RER B aux heures de pointe à Bourg-la-Reine par exemple, il n'est pas toujours facile de monter dans le train. Il faut être assez musclé.

En ce qui concerne l'amélioration des statistiques, il faut rappeler qu'elles sont faites de manière très globale. On n'arrive pas à voir ce qui se passe aux heures de pointe. Vous pouvez avoir d'excellents résultats aux heures creuses, alors que le problème demeure aux heures de pointe. Je connais des personnes qui traversent Paris et qui me disent qu'il y a encore très souvent des problèmes aux heures de pointe. Il y a toujours un aspect qui n'est pas très clair, parce qu'il faudrait disposer de statistiques très fines que nous n'avons pas.

Patrice PATTEE

Aujourd'hui, les territoires de la banlieue sont dépendants d'une ligne unique de RER. Demain, nous aurons la chance de pouvoir retrouver des infrastructures lourdes de transport en gares de Bagneux ou de Châtillon-Montrouge avec des rabattements de bus efficaces. Avec un RER, il y a toujours des aléas. On le sait. C'est un voyageur malade, un voyageur qui met fin à ses jours aux heures de pointe, des incidents techniques. Lorsque nous disposerons de plusieurs offres de qualité équivalente, les choses seront beaucoup plus confortables.

M. le maire

Je vous propose d'amender ce vœu et d'écrire que la Ville « *réaffirme l'absolue nécessité d'une amélioration de la régularité et de la capacité des trains sur la ligne B du RER* ».

En ce qui concerne le deuxième paragraphe, M. Campan suggère de le supprimer, mais je pense qu'il faut le conserver, car nous fléchons bien la nécessité de garantir la régularité de la branche B2 avec des missions spéciales. Cela doit servir notamment à la branche B2. Le danger que souligne Benjamin Lanier est réel, mais je crois qu'il faut quand même conserver ce paragraphe.

Jean-Jacques CAMPAN

Ce retournement à Denfert ne concerne pas uniquement la branche B2. Il concerne également Saint-Rémy.

M. le maire

Oui, mais nous disons qu'il ne devrait plus y avoir de problème de régularité sur la branche B2 grâce à la solution de retournement. C'est peut-être mal formulé, mais c'est que nous souhaitons

dire. Il ne faudrait pas que ces missions avec retournements soient uniquement des missions de la branche principale. Il faut que cela concerne également la branche B2.

Benjamin LANIER

Et il ne faudrait pas non plus que cela concerne uniquement la branche B2.

M. le maire

Ce que vous disiez sur le trafic de la branche B est vrai. Dans un premier temps, il y aura bien un déport sur la ligne 15, puis l'augmentation naturelle du trafic fait que nous aurons à nouveau une situation difficile, d'où l'importance de la question posée sur cette ce tunnel. Cela sera moins prégnant pendant quelques années, mais le problème se posera à nouveau plus tard.

La demande que nous faisons pour la ligne 128 est intéressante. Accentuer la fréquence du 128 et modifier son parcours sera une opération intéressante pour un certain nombre de Scéens. Cela permettra d'avoir une liaison de meilleure qualité avec le RER B, sur la Défense par exemple.

Nous passons au vote sous réserve de la modification concernant la capacité.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

La délibération est adoptée à l'unanimité.

XIII- QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses.

XIV- COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le maire

Nous avons évoqué tout à l'heure la construction de la résidence pour étudiants du boulevard Desgranges. J'ai proposé au conseil d'administration de Sceaux Habitat que cette résidence prenne le nom d'Édouard-Depreux. La raison est double.

Premièrement, parce que la résidence pour étudiants est à proximité de la maison qui a été celle d'Édouard Depreux pendant de longues années, et dont je précise qu'elle existera toujours.

Deuxièmement, parce qu'Édouard Depreux a été ministre de l'Éducation nationale. Par conséquent, il me semblait intéressant que cette résidence pour étudiants porte le nom de cet ancien ministre.

XV- DÉCISIONS DU MAIRE

Le relevé de décisions figure au dossier.

XVI- QUESTIONS ORALES

Question orale de Jean-Jacques CAMPAN

Jean-Jacques CAMPAN

La question porte sur l'aménagement du parking Albert 1^{er}.

Nous n'avons pas d'informations depuis le conseil municipal du 19 juin 2014 sur la suite donnée au projet d'aménagement.

À notre connaissance, la commission consultative du secteur Albert 1^{er} n'a pas été convoquée.

D'où nos questions :

- ✓ Où en est-on dans le développement du projet ?
- ✓ Le concours d'architectes pour la prise en charge de la conception du projet dans son ensemble a-t-il lieu ? Avec quels résultats ?
- ✓ Quel est le coût du cahier des charges qui leur est fourni ou qui va l'être ?
- ✓ Nos propositions soutenues par des associations de quartier concernant la reconstruction de la crèche rue du Lycée, le maintien d'un parking public sont-elles prises en compte ?
- ✓ La réduction de dotations de l'État et les reversions dues aux péréquations que vous critiquez sévèrement vous conduisent-elles à revoir ce projet à la baisse ?
- ✓ Quelle programmation du projet et de la concertation est envisagée dans les mois qui viennent ?

M. le maire

Cela fait beaucoup de questions.

Le concours de maîtrise d'œuvre a été lancé fin juin 2014 par Sceaux Habitat à qui nous avons confié la convention de la maîtrise d'ouvrage. Un premier jury s'est réuni mi-octobre pour sélectionner cinq candidats admis à présenter une offre sur la base d'une esquisse. Le lauréat sera désigné en avril.

Le cahier des charges comprend le programme de l'opération de la structure multi-accueil dont la maîtrise d'ouvrage relève de la Ville et de la résidence pour étudiants, dont la maîtrise d'ouvrage relève de Sceaux Habitat. Le conseil municipal a d'ailleurs approuvé le programme de la structure multi-accueil lors de sa séance du 19 juin 2014.

S'agissant des propositions que vous avez faites, il a été expliqué au conseil municipal les raisons pour lesquelles il n'était pas possible de reconstruire la crèche de la rue du Lycée sur place.

D'abord, la vétusté de la structure actuelle et l'évolution des normes ne permettent pas sa réhabilitation. Le terrain du 51 rue du Lycée est trop exigü pour optimiser l'implantation d'une

nouvelle crèche. Il est notamment impossible de construire aux normes actuelles une crèche de plain-pied, et en tout cas de maintenir une surface de jardin suffisante.

Il y a aussi la question du maintien de l'activité pendant la phase de reconstruction. Si nous démolissons pour reconstruire, la crèche sera fermée pendant deux ans.

Enfin, la subvention départementale de 1,8 million d'euros en cas de reconstruction de l'équipement sur le site Albert 1^{er}, conformément à la convention de municipalisation conclue entre la Ville et le Département en 2003. Je vous rappelle que cette convention dit explicitement que la crèche doit être reconstruite sur le site Albert 1^{er}. Et je n'ai pas l'intention d'ouvrir des négociations sur ce point avec le Département.

En ce qui concerne le stationnement, la Ville prévoit de créer une offre d'une quinzaine de places sur le site et des équipes d'architectes doivent faire des propositions en ce sens.

S'agissant de la réduction des dotations de l'État que vous avez parfaitement raison de mettre en avant et de rappeler à tous, je vous dirais que, sur la partie investissement, le projet de structure multi-accueil est financé en totalité par d'une part, le versement de la subvention départementale, et d'autre part, la redevance de bail à construction que versera Sceaux Habitat en charge de la construction de la résidence étudiante au-dessus de la crèche.

Enfin, s'agissant de la programmation du projet et de la concertation, la délibération du 18 juin 2014 définit précisément les modalités de concertation :

- ✓ une réunion publique ouverte à l'ensemble de la population,
- ✓ une communication sur le projet à travers des articles dans Sceaux magazine et sur le site Internet,
- ✓ une réunion de la commission consultative du secteur Albert 1^{er}.

Le calendrier sera défini suite à la désignation de l'équipe d'architectes lauréate du concours de maîtrise d'œuvre.

Question orale de Claude DEBON

Claude DEBON

La question concerne les décisions d'urbanisme.

Depuis l'instauration du PLU, les décisions d'urbanisme sont signées au nom de la Ville.

Nous avons été alertés par des Scéens sur le fait que les plans transmis pour certaines déclarations préalables (DP) de travaux destinés à une extension ou une transformation d'apparence limitée, présentaient en fait des extensions parfois importantes, construites sans existence légale.

Nous avons aussi pu constater que des déclarations préalables de travaux sont accordées alors même qu'un permis de construire s'imposait.

Sceaux, le 18 décembre 2014

D'où nos questions :

- ✓ sur quel fondement accordez-vous des autorisations de construire (PC ou DP) lorsque des constructions sans existence légale que vous ne pouvez ignorer sont incluses dans les demandes qui deviennent donc *de facto* légalisées ?
- ✓ sur quels critères et investigations décidez-vous de la nécessité d'une déclaration préalable de travaux ou d'un permis de construire ?
- ✓ pour quelles raisons ne donnez-vous pas suite aux recours gracieux des Scéens concernés, ce qui les pénalise et encombre la justice administrative avec des procédures longues, coûteuses et souvent complexes ?

M. le maire

Je vous rappelle que ce n'est pas depuis l'instauration du PLU que les décisions d'urbanisme sont prises au nom de la Ville, mais depuis la décentralisation. Les permis de construire sont signés par le maire au nom de la commune.

Je vous rappelle également que la Ville applique le code de l'urbanisme éclairé des décisions de la jurisprudence. La réalisation de travaux sur une construction irrégulière doit donner lieu à régularisation, sauf dans les cas prévus à l'article L111-12 du code de l'urbanisme.

Sont concernées les constructions achevées depuis plus de 10 ans respectant certains critères et sont exclues les constructions présentant un risque pour la sécurité des usagers ou des tiers, les constructions ayant fait l'objet d'une action en démolition, les constructions situées en site classé, les constructions implantées sur le domaine public, les constructions réalisées sans permis de construire, et les constructions situées dans une zone à risques.

Sur les critères d'investigation, le fondement est également l'application du code de l'urbanisme. Les principaux critères sont les suivants :

Les travaux doivent faire l'objet soit d'un permis de construire si :

- ✓ pour une construction neuve, son emprise au sol ou sa superficie dépasse 20 m²,
- ✓ pour une extension ne nécessitant pas le recours à un architecte, son emprise au sol et sa surface dépassent 40 m²
- ✓ pour une extension nécessitant le recours à un architecte, son emprise au sol et sa surface dépassent 20 m².

Dans les autres cas, il suffit d'une déclaration préalable.

S'agissant des suites données aux recours gracieux, là aussi, la Ville examine les recours gracieux dans le cadre de la loi et dans le respect des procédures fixées par le code de l'urbanisme.

Un retrait de permis de construire est en effet un acte juridiquement encadré qui doit :

- ✓ être réalisé dans un délai fixé par le code de l'urbanisme qui fixe à trois mois à compter

- de la date de la décision le délai pour procéder à un retrait,
- ✓ suivre une procédure formalisée à travers laquelle le pétitionnaire du permis doit être en mesure de présenter ses observations,
- ✓ être précisément justifié au regard des motifs d'urbanisme.

Dans de nombreux recours gracieux, les requérants se contentent de soulever un préjudice qui relève du droit civil, sans aucun rapport avec le droit de l'urbanisme.

Si les moyens soulevés par le requérant n'étaient pas suffisants au regard du code de l'urbanisme ou du plan local d'urbanisme, la Ville se placerait en dehors de la loi en retirant une autorisation créatrice de droits pour le pétitionnaire, lequel aurait toute légitimité à contester la décision.

Il n'y aurait donc pas en l'occurrence de diminution des contentieux. L'argument sur les procédures longues, coûteuses et souvent complexes est valable pour de nombreux sujets, mais c'est l'application des textes et de la loi. C'est la protection à la fois des droits de la propriété et la nécessité de respecter ce que l'on peut appeler l'intérêt général en encadrant le droit à construire. C'est très complexe. Ce n'est pas un roitelet tout-puissant qui prend une décision arbitraire.

Je vais vous donner quelques chiffres. Depuis décembre 2013, la Ville a reçu 11 recours gracieux. 2 ont été suivis d'un retrait de permis de construire, les pétitionnaires concernés avaient en effet déclaré des informations fausses dans leur dossier. 2 ont été présentés hors délais par leurs requérants. 3 n'apportaient aucun motif d'urbanisme pour demander l'annulation de la décision. 4 n'apportaient pas de justifications suffisantes mettant en cause la légalité de l'autorisation.

J'ai entendu tout à l'heure un de nos collègues parler de l'inflation du contentieux de l'urbanisme à Sceaux. Ce n'est pas le cas. Dans la plupart de ces recours gracieux, la suite n'a pas donné lieu à contentieux. Il y a eu d'ailleurs dans au moins un des cas un retrait de permis par le pétitionnaire de son propre chef. Les choses sont beaucoup plus complexes. Croyez bien que nous avons le souci de respecter le PLU que nous avons voté, bien que certaines de ses interprétations peuvent parfois poser difficultés. C'est la raison pour laquelle un PLU doit toujours être amélioré, notamment sur le plan de sa visibilité. Et nous avons également le souci de respecter l'équité entre d'éventuels riverains qui seraient opposés à une opération et le pétitionnaire qui doit pouvoir user, dans le cadre des règles fixées, de son droit de propriété.

Je dois dire que la façon dont vous avez formulé votre question peut laisser entendre que tout ceci n'est pas encadré et se fait un peu à la tête du client. M^{me} Debon, je vous prie de croire que ce n'est pas vrai et je vous remercie à l'avenir d'être un peu plus mesurée dans la façon dont vous posez des questions. Les textes sont clairs. Je vous remercie de considérer qu'il y a encore des gens qui appliquent la loi avec conscience et responsabilité.

M. Douceron a également posé une question. Il n'est plus là...et notre règlement prévoit que seuls les élus présents peuvent poser une question. Mais vous pouvez quand même la poser pour son compte, sinon on va dire que je me défile.

Claude DEBON

Je souhaiterais revenir sur ce que vous dites. Effectivement, le code de l'urbanisme donne toutes les règles à appliquer, mais il y a aussi la jurisprudence et des interprétations des règles qui peuvent laisser des marges de manœuvre importantes. C'est ce que nous cherchons à savoir avec cette question. Que vous ne soyez pas en train de réciter le code de l'urbanisme, mais que l'on puisse avoir des éléments plus précis par rapport à ce qui se passe pour la ville de Sceaux.

M. le maire

Je crois que vous n'avez pas entendu ce que j'ai dit ou alors vous ne voulez pas comprendre. Je vous ai dit que l'on se basait sur les règles du code de l'urbanisme enrichies de la jurisprudence. Lorsque se pose un problème d'interprétation, je fais rechercher par nos juristes les cas de jurisprudence.

Il y a par exemple des définitions dans le PLU sur ce que sont les limites de fond de terrain et les limites latérales, mais il n'est pas toujours aisé de faire la distinction entre les deux. Nous recherchons dans ce cas la jurisprudence, afin de prendre la décision la plus conforme à la loi et la plus équitable. C'est l'équité qui doit nous guider.

Nous passons à la question de M. Douceron.

Question orale d'Hervé DOUCERON posée par Claude DEBON

Claude DEBON

La question porte sur le site sportif Léo Delibes.

Quel est le contenu du cahier des charges soumis aux entreprises qui vont concourir au nouvel appel d'offres concernant le site sportif Léo Delibes ?

- ✓ Quels remaniements du projet contient-il ?
- ✓ Quelles instances et acteurs ont participé à son élaboration ?
- ✓ En quoi et comment les propositions raisonnables des associations, notamment de quartier et des riverains ont-elles été prises en compte (hauteur, redimensionnement des bâtiments, stationnement, sécurité...)?
- ✓ La réduction des dotations de l'État et les reversions dues aux péréquations que vous critiquez tant vous ont-elles conduit à revoir à la baisse le budget alloué au projet dans le nouvel appel d'offres ?

M. le maire

Ainsi que j'ai déjà eu l'occasion de l'exposer ici même, la réalisation du projet du site sportif et de loisirs des Blagis a fait l'objet d'un appel d'offres de travaux que nous avons dû déclarer sans suite dans la mesure où les offres reçues étaient soit inexistantes sur certains lots, soit à des prix très supérieurs aux estimations.

À la suite de cette procédure, les causes de cette situation ont été analysées. Le découpage des prestations en lots est apparu dans certains cas mal adapté à ce que les entreprises sont à même de proposer faisant appel à une trop large palette de compétences.

Un travail a été engagé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre en vue de reconfigurer certains lots et de procéder à un chiffrage plus fin de certaines prestations.

La réalisation de ce travail s'est révélée longue et difficile en raison du placement en liquidation judiciaire du cabinet d'architectes lauréat. La composition du groupement de maîtrise d'œuvre a donc dû être revue. Nous sommes d'ailleurs toujours en discussion sur ce point.

Nous attendons d'y voir clair sur cette question de la maîtrise d'œuvre, afin de voir comment le projet pourrait éventuellement évoluer.

Je veux vous rappeler deux points. D'abord, la préoccupation des riverains avait d'ores et déjà largement été prise en compte, notamment par un soin apporté à la qualité acoustique des installations. Les questions de sécurité donneront lieu à une vigilance particulière. Des réponses ont été apportées aux diverses préoccupations exprimées. Une partie de ces préoccupations ne relevaient d'ailleurs pas du droit de l'urbanisme, mais du droit civil.

Ce projet a bénéficié de financements intéressants de la part du Centre national de développement du sport. S'il n'était pas mené dans les conditions prévues, nous perdriions ce financement.

Nous attendons de régler définitivement la question de la maîtrise d'œuvre. Je dois dire que la faillite d'un cabinet d'architectes est assez rare. Nous jouons de malchance sur ce point.

Question orale de Benjamin LANIER**Benjamin LANIER**

Pendant des années, l'ensemble des bâtiments de la SokaGakai a été exempté de toute taxe foncière alors que la loi (Code général des impôts – Article 1382-4) limite cette exemption uniquement aux édifices affectés à l'exercice du culte.

Depuis cette année, il semble qu'une situation plus conforme à la loi ait été rétablie. Cependant, pouvez-vous me confirmer qu'il en est bien ainsi, non seulement pour cette association culturelle, mais également pour toutes les activités et associations culturelles et religieuses présentes sur la commune, quelles qu'elles soient.

Je vous remercie par avance.

M. le maire

Je veux vous préciser que le nom exact de cet organisme est l'association cultuelle Soka du bouddhisme de nichiren.

Votre question est un peu ambiguë et un peu déplaisante à notre égard et je souhaite remettre les choses au point. En vertu d'un article du code général des impôts, les édifices affectés à l'exercice du culte sont en effet exonérés de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Je précise qu'il s'agit là d'une disposition à caractère national mise en œuvre par les services fiscaux, le cas échéant. Je tiens à souligner que la Ville n'intervient aucunement dans les décisions d'octroyer ou non une exonération à ce titre. Aucune délibération n'a jamais été adoptée ici à ce sujet. Il n'y avait d'ailleurs pas lieu de le faire. Le maire n'a jamais été consulté sur le fait qu'il fallait exonérer ou pas ce type d'établissements.

En revanche, la question a été effectivement posée lors de la réunion de la commission consultative des impôts directs sur la situation particulière de cet édifice. À la suite de la commission, j'ai demandé aux services fiscaux des précisions sur les locaux effectivement concernés par l'exonération. J'ai ainsi eu confirmation que seuls les lieux consacrés au culte étaient exonérés.

Si vous le souhaitez, vous pouvez vous-même effectuer une démarche similaire auprès des services fiscaux pour ce qui concerne d'autres locaux. J'ai l'habitude d'assumer toutes mes responsabilités. En l'occurrence, cela ne relève pas de la responsabilité du maire. On peut peut-être le regretter, mais c'est ainsi.

Question orale de Sophie GANNE-MOISON

Sophie GANNE-MOISON

Je n'ai fait que des questions ouvertes. Je n'ai pas fait de suppositions.

Quel bilan faites-vous au mois de décembre de la réforme des rythmes scolaires et de son application à Sceaux ?

Pouvez-vous chiffrer le coût pour la mairie et une famille de la réforme des rythmes scolaires pour une application le mercredi matin et le coût pour une application le samedi matin ?

Je vous remercie.

M. le maire

Au printemps 2014, face au gouvernement qui a refusé que la Ville expérimente une organisation qui préserve l'équilibre qui avait été instauré entre la vie scolaire et les activités des enfants et de Sceaux, le 18 décembre 2014

leur famille, j'avais eu l'occasion de dénoncer publiquement une réforme idiote pour Sceaux, détruisant une organisation qui fonctionne bien.

Aujourd'hui, je ne peux que confirmer ce diagnostic. De nombreuses activités qui étaient proposées par différentes structures le mercredi n'ont pu être poursuivies dans le cadre de la réforme.

En outre, l'organisation que nous avons été contraints de mettre en place se traduit par des temps de courte durée ne permettant pas toujours aux enfants de tirer bénéfice de ces activités. Ces temps d'activités périscolaires qui sont nécessairement intégrées entre le temps scolaire et la sortie scolaire ou les études dirigées n'ont généralement pu être organisés ailleurs que dans l'enceinte des établissements scolaires. Bien que les animateurs chargés de ces temps d'activités s'efforcent de définir un contenu spécifique des fameux TAP en les différenciant de l'école, les enfants ne peuvent véritablement sentir une réduction du temps scolaire. Ils sont amenés à rester plus longtemps dans le cadre scolaire par rapport à l'organisation précédente.

Depuis la rentrée scolaire, nous avons pu observer que les familles se sont adaptées à la nouvelle organisation du temps de leurs enfants. Le taux de fréquentation de certaines structures telles que le centre de loisirs le mercredi n'a pas augmenté de manière substantielle.

En ce qui concerne les coûts induits, ils résultent d'aménagements qu'il a été nécessaire de réaliser et de prestations complémentaires qui ont été mises en place. Il s'agit principalement d'aménagements de locaux pour un coût ponctuel d'environ 80 000 €. Les coûts de fonctionnement auraient été les mêmes dans l'hypothèse d'une ouverture de l'école le samedi matin, par exemple en matière de chauffage des locaux. Mais l'organisation de la demi-journée du mercredi matin a nécessité des mesures spécifiques telles que l'ouverture de structures d'accueil de loisirs dans les différentes écoles dans lesquelles il y a eu des travaux et des équipements.

Le choix de ne pas proposer de restauration le mercredi midi, sauf pour les enfants accueillis l'après-midi en centre de loisirs a permis de limiter les coûts pour la collectivité dans un contexte où les dotations perçues de la part de l'État sont, non seulement gelées, mais en forte diminution.

Afin de permettre le maximum de souplesse dans l'organisation, le choix a été fait de recourir de manière privilégiée à des agents de la Ville, notamment des animateurs. Le coût des animateurs complémentaires qu'il a été nécessaire de recruter s'élève ainsi à 109 000 € sur l'année.

J'ai indiqué au printemps dernier que la réforme devrait coûter de 50 à 150 € par enfant en fonction des communes. Cette estimation se confirme. Nous sommes plutôt dans le bas de la fourchette grâce à l'implication de l'équipe municipale et des services de la Ville qui ont recherché les solutions les plus efficaces, afin de ne pas faire peser sur les familles des charges qui pourraient être considérées comme excessives au regard de l'intérêt de cette réforme.

En ce qui concerne le coût pour les familles, je vous rappelle que les tarifs que nous avons votés au printemps ont été déterminés de sorte qu'une famille dont les enfants étaient auparavant inscrits à différentes activités (centre de loisirs, études dirigées, etc.) ne paye pas davantage dans le cadre de la nouvelle organisation comprenant les temps d'activités périscolaires.

Je veux enfin vous dire qu'avec les conseils consultatifs des familles et de la vie scolaire, nous avons convenu de nous retrouver en février pour le bilan du premier trimestre. Il est possible que nous soyons amenés à revoir l'organisation générale. Aujourd'hui, les « TAP » ont lieu au milieu de l'après-midi. Libérer une demi-journée serait peut-être plus efficace pour les enfants et permettrait un rapport coût/efficacité meilleur. C'est une réflexion que nous allons lancer en janvier et février en vue de prendre une décision en mars.

Mes chers collègues, cette séance est terminée. Je vous souhaite de belles fêtes de fin d'année et vous convie à rester quelques instants pour prendre le verre de l'amitié.

Chantal BRAULT

Je vais vous retenir encore quelques minutes.

Le congrès des maires de France s'est réuni au mois de novembre devant une assemblée particulièrement nombreuse.

Ce congrès a pour vocation de traiter des sujets propres aux communes en présence des maires et d'un grand nombre d'élus. Et vous savez combien le maire de Sceaux est impliqué dans les missions de l'Association des maires de France, organisatrice de ce congrès.

Philippe Laurent est engagé depuis plus de 10 ans dans les instances de cette association, au service des maires de France, portant leurs préoccupations et les défendant auprès des instances nationales.

Le Président Pelissard ayant annoncé qu'il quittait ses fonctions, François Baroin a été élu au poste de président.

Philippe Laurent pressenti depuis quelques temps pour assumer d'importantes responsabilités au sein de cette grande et belle association, fut à l'issue de ce congrès élu Secrétaire général de l'association des maires de France, un titre prestigieux pour une fonction stratégique qui le récompense de son attachement aux élus locaux, et de son engagement au service des territoires depuis bien longtemps.

Je crois pouvoir dire que ce titre est la récompense de cet engagement et qu'il honore ainsi notre ville. Je pensais que ce soir nous pouvions ensemble le remercier et le féliciter.

M. le maire

Merci, M^{me} Brault, merci à vous de vos applaudissements. Comme j'ai eu l'occasion de le dire, c'est aussi, parce que la majorité municipale de Sceaux a soutenu l'action que nous menons ensemble et m'a donné la possibilité, par l'engagement de l'ensemble des élus, et notamment des adjoints, de prendre le temps nécessaire à l'exercice de cette mission d'abord de vice-président, et aujourd'hui de secrétaire général de l'AMF. Il n'est pas certain que ce soit une bonne nouvelle pour vous, car vous allez encore davantage travailler !

Merci et bonne soirée.

La séance du conseil municipal est levée à 23 h 45.